

DÉMATÉRIALISATION, CONDUITE
DU CHANGEMENT, PORTAGE

**Le dernier tournant vers une
numérisation effective des
procédures de passation**

COMMANDE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE

**Le DG de l'ARCOP révèle des
mécanismes inexplorés pour
dynamiser le Secteur Privé et
l'Économie Sociale et Solidaire**

RECONNAISSANCE
INTERNATIONALE

**La Banque Mondiale, la BAD
et ONU Femmes saluent
l'excellence de l'ARCOP, le
Burundi s'inspire du modèle
sénégalais**



**GOUVERNANCE ET MODERNISATION DES ACQUISITIONS ET
INTRANTS AGRICOLES, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'EXPLOITATION DU TER**



**L'ARCOP se positionne
comme conseil stratégique
de l'Administration**

AVIS D'EXPERT

Activité réflexive sur le mécanisme de la sous-traitance



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

Commande publique, instrument de développement durable

IR COP

INSTITUT DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE FORMATION

Ouakam - Corniche Ouest x Route du Monument de la Renaissance
Tél. : (+221) 33 820 76 84

DSD

1^{er} ETAGE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA DOCUMENTATION

CEIR

2^e - 3^e ETAGE

CELLULE D'ENQUÊTES, D'INSPECTION
ET D'INSTRUCTION DES RECOURS

Point E - 4 BV de l'Est • BP : 11 303 • Tél. : (+221) 33 825 35 09 • www.arcop.sn

CDA

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Mermoz Pyrotechnie, Holding Baobab 5e étage, appartement n°23
Tél. : (+221) 33 825 35 09

DÉMATÉRIALISATION

Une révolution inéluctable

La modernisation de la gestion des finances publiques constitue un enjeu majeur pour le développement économique et institutionnel du Sénégal. Dans cette optique, la dématérialisation des procédures de passation de la commande publique s'impose comme un levier stratégique pour renforcer la transparence, l'efficacité et la bonne gouvernance. Au-delà d'une simple transition numérique, il s'agit d'une véritable réforme structurelle qui aligne le pays sur les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des marchés publics.

La réforme de la commande publique s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel robuste, aussi bien à l'échelle régionale que nationale. L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a initié cette dynamique avec la Directive n°04/2005/CM/UEMOA, visant à harmoniser et moderniser les procédures de passation des marchés publics au sein des États membres. En réponse à cette impulsion, le Sénégal a adopté des textes fondamentaux, notamment le Décret n°2022-2295 portant Code des marchés publics, qui intègrent la digitalisation des processus, ainsi que la Loi n°2021-23 sur les partenariats public-privé (PPP), facilitant ainsi une participation accrue du secteur privé à cette transformation.

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) joue un rôle central dans cette mutation en orchestrant la mise en place d'une plateforme numérique innovante. Son ambition est de dématérialiser progressivement l'ensemble des procédures de passation de la commande publique, garantissant ainsi un accès plus équitable pour toutes les parties prenantes. Cette démarche vise à réduire les lourdeurs administratives, à renforcer la transparence et à lutter efficacement contre

la corruption et les pratiques anticoncurrentielles.

La dématérialisation de la commande publique ne se limite pas à une modernisation technologique ; elle traduit une vision stratégique de l'Administration publique. En rendant les procédures plus accessibles et plus sécurisées, cette transformation favorise la compétitivité des entreprises et renforce l'attractivité économique du pays.

En outre, elle constitue un levier essentiel pour le développement durable, en optimisant la gestion des ressources publiques et en renforçant la confiance des investisseurs et des partenaires techniques et financiers.

Le Sénégal amorce ainsi un changement de paradigme essentiel dans la gestion des finances publiques. Cette révolution numérique requiert

l'adhésion et l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés : administrations, entreprises, société civile et citoyens. Il appartient désormais à toutes les parties prenantes de s'approprier cette transformation et d'accompagner son déploiement pour une administration publique plus moderne, plus transparente et plus efficiente.

“ L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) joue un rôle central dans cette mutation en orchestrant la mise en place d'une plateforme numérique innovante. ”

SOMMAIRE

APPUI CONSEIL STRATEGIQUE

MASAE-ARCOP

05 Une alliance pour renforcer la gouvernance des acquisitions agricoles
L'atelier du MASAE pour une stratégie de souveraineté alimentaire et l'action clé de l'ARCOP

13 RECONDUCTION DU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU TER
L'ARCOP, un acteur clé dans l'orientation stratégique

18 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX
Une convention entre la CENTIF et l'ARCOP pour une prise en compte efficace des enjeux

ÉVÈNEMENTS

22 PREMIERE EDITION DE LA CONFÉRENCE DES ADMINISTRATEURS ET MANAGERS PUBLICS (CAMP)
"Renforcer l'efficacité administrative par le dialogue et la sensibilisation"

PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

28 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR LES PPP
L'ARCOP forme les cadres de l'AGEROUTE et de la SONES

ECHANGES

31 ACCÈS DES FEMMES À LA COMMANDE PUBLIQUE
L'ARCOP et Onu femmes renforcent la coopération

FOCUS DÉMATÉRIALISATION

42 VERS UNE COMMANDE PUBLIQUE 100% NUMÉRIQUE
L'ARCOP, pilier d'une transformation stratégique

AVIS D'EXPERT

58 Ibrahima NDONG, Administrateur civil, Inspecteur général des Finances, Expert-juriste en droit de la Commande publique (marchés publics et Partenariat public-privé)
Activité réflexive sur le mécanisme de la sous-traitance

ACTIVITÉS

64 MODERNISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES (CDA) DE L'ARCOP
Une volonté affirmée du Directeur général

FORMATIONS – RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

67 MASTER EN COMMANDE PUBLIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES
Un bilan positif après la première année

MISSIONS ETRANGERES – ECHANGES D'EXPERIENCES

72 REFORME DE LA GOUVERNANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Le Burundi s'inspire du modèle de l'ARCOP

ARCOP

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

Une publication de
l'Autorité de Régulation de
la Commande Publique (ARCOP)

Directeur de Publication
Moustapha DJITTÉ

Coordonnateur de la rédaction
Mame Lika SIDIBE

Comité de rédaction
ARCOP - DCMP - UNAPPP

Images
CCRP ARCOP

Conception & réalisation
My Media Group

ISSN
2279 - 4425

MASAE-ARCOP

Une alliance pour renforcer la gouvernance des acquisitions agricoles

L'atelier du MASAE pour une stratégie de souveraineté alimentaire et l'action clé de l'ARCOP



Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes agricoles, le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage peut compter sur les conseils avisés des experts de l'ARCOP. Un important atelier a été organisé dans cette perspective le 29 janvier dernier.

Le secteur agricole et de l'élevage joue un rôle majeur dans le développement économique du Sénégal, en contribuant à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Le gouvernement sénégalais, dans le

cadre de sa stratégie nationale de développement, place l'agriculture au cœur de sa politique de croissance économique et de création d'emplois. Le Programme de Subvention des Intrants Agricoles (PSIA) est une initiative phare qui vise à

améliorer l'accès des producteurs aux intrants agricoles essentiels comme les semences certifiées, les engrais, les équipements agricoles et les produits phytosanitaires, afin d'accroître la productivité et soutenir la souveraineté alimentaire.

Cependant, plusieurs défis persistent dans l'approvisionnement et la distribution de ces intrants, notamment des contraintes budgétaires, des fluctuations des prix des engrais, des retards dans l'acquisition des semences et un manque de régulation adapté.

De nouveaux acteurs, tels que les coopératives agricoles communautaires (CAC), émergent, et des innovations telles que les commandes groupées et la subvention des services agricoles nécessitent l'adoption de procédures. C'est dans ce contexte que le rôle de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) devient essentiel.

L'ARCOP, en tant que régulatrice de la commande publique, joue un rôle central dans l'amélioration de la transparence et de la rigueur dans l'acquisition des intrants agricoles au Sénégal.

Aujourd'hui, son rôle dépasse celui de simple régulateur : l'ARCOP adopte une approche préventive et proactive, se positionne en appui conseil pour anticiper les problèmes et garantir que la commande publique dans le secteur agricole soit menée selon des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

Pour une tournée vers la proactivité et la prévention

Dans le cadre des réformes agricoles en cours, l'ARCOP veille à ce que les procédures d'acquisition d'intrants respectent les normes définies, tout en intégrant les nouvelles pratiques, comme l'approvisionnement groupé ou la subvention des services agricoles. L'objectif est de garantir que l'utilisation des fonds publics soit optimale et que l'accès aux intrants soit effective-



ment démocratisé et accessible à tous les producteurs, y compris les plus vulnérables.

L'atelier organisé ce mardi 29 janvier 2025 par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'Élevage, en collaboration avec l'ARCOP, vise à établir un

cadre clair pour les acquisitions d'intrants agricoles. Cet atelier constitue une plateforme de réflexion collective sur les défis rencontrés dans l'approvisionnement en intrants et la mise en œuvre des politiques agricoles. Le rôle clé de l'ARCOP dans ce processus est de clarifier et de définir les règles applicables aux mar-



APPUI CONSEIL STRATEGIQUE

chés publics, en garantissant que les achats d'intrants soient réalisés de manière équitable et transparente.

Au cœur de l'atelier, l'ARCOP a joué un rôle de facilitateur en guidant les discussions sur les obstacles liés à la commande publique, tout en proposant des solutions pratiques pour résoudre les problèmes de gestion des marchés agricoles. Elle a également formulé des recommandations concernant l'amélioration des mécanismes d'approvisionnement et de distribution, tout en consolidant les relations entre les différentes institutions régulatrices et les acteurs du secteur agricole.

L'atelier avait pour objectifs spécifiques de :

- 1. Analyser les difficultés d'application du code des marchés publics** dans le cadre des acquisitions d'intrants agricoles, un domaine où l'ARCOP intervient pour éclairer les procédures et garantir la conformité.
- 2. Proposer des adaptations au cadre juridique** afin de mieux réguler l'approvisionnement et la distribution des intrants agricoles, avec l'ARCOP comme moteur de la réforme.
- 3. Renforcer la coordination entre les institutions de régulation et les acteurs agricoles**, en mettant l'accent sur l'importance de l'ARCOP dans la gestion et le contrôle des marchés publics.
- 4. Explorer des mécanismes de financement et d'achats groupés**, que l'ARCOP supervisera pour garantir leur efficacité et transparence.



- 5. Garantir la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation** afin de vérifier la bonne gestion des ressources publiques, rôle auquel l'ARCOP apporte son expertise.

À l'issue de l'atelier, les experts de l'ARCOP ont formulé des propositions

concrètes pour améliorer la gestion des marchés publics agricoles, une meilleure coordination entre les acteurs du secteur, et la définition de règles pour garantir la transparence et la bonne gouvernance dans les acquisitions d'intrants agricoles.



DR MABOUBA DIAGNE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

« Ensemble pour transformer notre modèle agricole »



Lors d'un atelier tenu le mardi 28 janvier, les experts du ministère de l'Agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'élevage (MASAE) et ceux de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique ont posé les jalons pour une commande publique au service de la souveraineté alimentaire.

Une rupture audacieuse et courageuse. C'est ce que veut le ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage M. Mabouba DIAGNE. Selon lui, l'heure n'est plus aux ajustements progressifs, mais aux décisions courageuses et aux réformes structurelles. « Il nous faut dépasser les paradigmes tradition-

nels pour inscrire notre agriculture dans une trajectoire de progrès durable. Nous devons, ensemble, engager les ruptures nécessaires pour transformer notre modèle agricole en un système plus inclusif et plus transparent », a-t-il déclaré.

L'objectif, c'est de bâtir une agriculture qui valorise les petites exploitations familiales et leur donne

les moyens de prospérer ; une agriculture où l'accès aux intrants et aux services agricoles mécanisés est un droit, et non un privilège ; une agriculture qui intègre pleinement les nouvelles dynamiques, comme la subvention des services agricoles via les Centres de Gestion des Équipements et Infrastructures Ruraux (CGIER).

La voie de la souveraineté et de la transparence

Afin de relever ce défi, le Ministre Mabouba DIAGNE est revenu sur la nécessité de se prémunir contre les lenteurs administratives et juridiques. "Nous ne pouvons plus accepter que des lenteurs administratives ou des contraintes dans le cadre juridique limitent nos ambitions. Ce nouveau paradigme repose sur une gouvernance plus agile, plus transparente et plus en phase avec les attentes des acteurs agricoles", a-t-il souligné.

Dans ce sillage, il préconise 4 ruptures majeures : rupture avec l'opacité ; rupture avec la margina-

lisation des petits producteurs ; rupture avec l'improvisation ; rupture avec les silos institutionnels. C'est tout le sens de la rencontre organisée par le Ministère et l'ARCOP.

Le Ministre Mabouba DIAGNE est revenu sur ses attentes par rapport à cette rencontre hautement importante. Son département compte en effet sur l'appui des experts de l'ARCOP pour l'amélioration des procédures d'acquisition des intrants agricoles pour garantir une transparence totale et une traçabilité exemplaire.

Pour renforcer l'équité et permettre aux petits producteurs d'accéder aux équipements lourds, le Ministre entend mettre en œuvre un programme très ambitieux avec des mécanismes innovants, tels que la subvention des heures de service agricole.

Dans le même sillage, il est projeté l'adaptation des outils au nouveau contexte, marqué notamment par l'émergence de nouveaux acteurs comme les coopératives agricoles communautaires.

“ Nous ne pouvons plus accepter que des lenteurs administratives ou des contraintes dans le cadre juridique limitent nos ambitions. Ce nouveau paradigme repose sur une gouvernance plus agile, plus transparente et plus en phase avec les attentes des acteurs agricoles. ”



DR MOUSTAPHA DJITTÉ

« L'ARCOP dans une démarche de prise en charge précoce des difficultés »



L Directeur général de l'ARCOP, le Dr Moustapha DJITTE, a manifesté toute la disposition de sa structure à assister les autorités contractantes dans la mise en œuvre de la commande publique. "Préférant la logique préventive à la logique palliative, l'ARCOP entend s'inscrire dans une démarche de prise en charge précoce des difficultés de mise en œuvre des procédures de la commande publique, en ouvrant un couloir de discussion et d'échange autour des projets publics pour en assurer une meilleure préparation, gage d'une réalisation réussie des objectifs de l'Etat", a informé Dr DJITTE.

Saluant l'organisation avec le MASAE de cet atelier sur l'acquisition des intrants et matériels agricoles, il déclare : "Dans le cadre de discussions ouvertes, nos équipes vont analyser les contraintes réelles observées dans l'organisation de ces achats particuliers pour dégager les solutions pouvant favoriser la réalisation des objectifs de souveraineté alimentaire dessinés dans la stratégie nationale de développement économique."

Par la qualité des conclusions, les experts auront le privilège, selon lui, "de mettre un terme à une longue période d'incertitude et d'hésitations sur fond de contrariété jurisprudentielle, en inscrivant les interventions de l'Etat dans des perspectives plus heureuses".

MÉCANISATION DE L'AGRICULTURE

Vers un changement de paradigme majeur



Entre 2013 et 2024, l'État du Sénégal a dépensé plus de 200 milliards FCFA dans l'achat de matériels pour la mécanisation de l'agriculture. Très souvent, ce matériel distribué à des paysans peu préparés se dégrade en un laps de temps estimé à moins de deux ans, alors que bien entretenu, lesdits équipements auraient pu faire 15 ans. Ce constat a poussé le ministre de l'Agriculture à amorcer un changement de paradigme.

L'État ne veut plus acheter des tracteurs et autres équipements lourds pour la mécanisation de l'agriculture. C'est en tout cas le souhait du ministre de l'Agriculture Dr Mabouba DIAGNE, exprimé lors d'un important atelier coorganisé avec l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Ce choix découle d'un constat alarmant sur le sort du matériel acheté entre 2013 et 2024. L'inventaire a montré que l'État a dépensé plus de 200 milliards FCFA pour acheter des tracteurs qui, généralement, se dégradent en moins

de deux ans. "L'objectif du ministère, c'est d'arrêter d'acheter ces équipements lourds, de choisir des privés qui vont se charger d'assurer ce service aux paysans, moyennant au besoin de subvention de l'État. Nous pensons que cette alternative va coûter moins cher au budget de l'État", expose d'emblée le secrétaire général du MASAE.

Pendant plusieurs tours d'horloge, experts du ministère de l'Agriculture et de l'ARCOP s'étaient réunis dans un hôtel de la place pour voir comment matérialiser ce projet

en perspective de la prochaine campagne agricole, sans enfreindre la législation en vigueur en matière de commande publique. Le SG a tenu à préciser dans sa commande qu'il faudra tenir compte du matériel encore disponible et qui appartient à l'État. Il s'agit principalement de tracteurs achetés par l'État mais non encore distribués. "Si on le distribue aux paysans, c'est sûr que ça va finir de la même manière après 2 ans ; cela ne nous semble pas intéressant et c'est pourquoi nous travaillons sur une alternative."

Le ministère ne veut plus acheter des tracteurs

Deux options ont été mises sur la table lors des échanges. D'abord l'option du partenariat public-privé présenté comme étant l'idéal ; ensuite l'option du marché de service qui a semblé selon les experts de l'ARCOP la plus plausible étant donné les délais courts impartis par le Ministère. Dr Baye Samba DIOP explique : "Je pense que le PPP serait l'idéal, mais il est difficile de le mettre en œuvre d'ici au mois de Mars -date butoir fixée par le ministre- Cependant, pour le marché de service, c'est bien possible. On peut tout faire avant le mois d'Avril. Je pense donc qu'on peut commencer avec ce type de marché et travailler sur le PPP dans le moyen et long terme."

Dans ce type de marché, l'État devrait payer au privé le service qu'il est appelé à exécuter à sa place. "C'est comme avec le Train express régional. Les trains appartiennent à l'Etat qui a confié l'exploitation à la SETER. La SETER se rémunère

avec les paiements des usagers. Et le manque à gagner est supporté par l'État. C'est à peu près la même formule", explique Dr Baye Samba DIOP. Dans le cas des tracteurs, l'Etat va rester propriétaire des tracteurs mis à la disposition du privé, mais va supporter le manque à gagner du service dispensé par le privé aux paysans. Mais dans le cas des tracteurs, l'État n'a aucune intention de conserver les machines dans son patrimoine.

Un PPP pour la gestion des matériels agricoles

D'où la réticence du ministère par rapport à ce schéma qui lui fait payer de l'argent pour le service, sans possibilité de se départir des équipements. Conformément aux remarques du DG de l'ARCOP, le ministre Mabouba DIAGNE a montré toute sa préférence pour l'option PPP. L'État cédera les tracteurs au privé qui va les exploiter, moyennant un prix payé par les paysans. Un système de compensation pourrait

permettre à l'Etat de se faire rembourser au fur et à mesure la valeur des machines.

Par ailleurs, il faut noter que l'obstacle majeur par rapport au marché de service, c'est par rapport à la disponibilité même des fonds. "A défaut d'inscription sur le budget 2025, il faudra une note du ministre des Finances et du Budget. Nous pensons qu'avec les enjeux, cela devrait pouvoir se faire", avaient prévenu les experts de l'ARCOP, lors des travaux de groupe. Ils avaient toutefois fait remarquer que le PPP est bien possible, mais à condition que tous les acteurs s'impliquent.

A terme, le privé aura ses machines, louera ses services aux paysans qui en font la demande. Et comme pour les autres intrants, le paysan supporte une partie l'État l'autre partie. Dr Mabouba DIAGNE et son équipe sont convaincus qu'une telle option est plus bénéfique que d'acheter à chaque fois du matériel lourd qui se dégrade en un laps de temps faute d'entretien.



RECONDUCTION DU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU TER

L'ARCOP, un acteur clé dans l'orientation stratégique



La SENTER et l'ARCOP engagent les réflexions en perspective de la fin du contrat d'exploitation et de maintenance du Train express régional.

Le lundi 10 janvier 2025, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), aux côtés de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et de l'Unité Nationale d'Appui aux Partenariats Public-Privé (UNAPPP), a pris part à un atelier stratégique organisé par SENTER. Cet événement a constitué une étape clé dans la réflexion autour du renouvellement du contrat d'exploitation et de maintenance (CEM) du Train Express Régional (TER). Cette rencontre s'ins-

crivait dans le prolongement d'une première réunion au cours de laquelle SENTER avait exposé aux experts des organes de la commande publique certaines contraintes susceptibles d'affecter sa collaboration avec SETER, l'actuel exploitant des installations. L'objectif était d'approfondir les réflexions sur la gestion de l'exploitation du TER et d'envisager les meilleures perspectives pour l'avenir.

Dès l'ouverture de la séance, le Directeur général de SENTER,

Cheikh Ibrahima Ndiaye, a rappelé l'importance d'une approche concertée : « Nous avons déjà partagé des retours d'expérience sur trois ans et demi d'exploitation, et aujourd'hui, il s'agit de poursuivre cette dynamique afin d'anticiper la fin du contrat actuel avec notre prestataire principal, la SETER ». Lors des discussions préalables, deux scénarios avaient été identifiés comme pistes potentielles : le recours aux marchés publics ou l'option du partenariat public-privé (PPP).



Dans cette démarche, l'ARCOP a joué un rôle central en apportant son expertise en matière de commande publique. La méthodologie adoptée reposait sur un travail en groupes, chaque équipe ayant pour mission d'analyser les avantages et les inconvénients des deux options envisagées. Cette approche a permis de croiser les perspectives et d'assurer une évaluation rigoureuse des scénarios, en tenant compte des exigences réglementaires et des impératifs stratégiques de l'État.

Les restitutions en plénière ont été l'occasion d'une réflexion collective approfondie visant à dégager le scénario le plus adapté aux besoins de SENTER. « Cette méthodologie nous permettra d'aligner nos visions et de garantir que toute décision prise soit conforme aux exigences de la commande publique », a rappelé le Dr Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP. L'objectif étant d'éviter toute initiative irréalisable

ou non conforme aux dispositions réglementaires.

Auparavant, le DG de l'ARCOP s'est félicité de la démarche inclusive et de l'esprit de complémentarité qui ont guidé ces échanges. Il a souligné l'importance d'anticiper les échéances pour garantir une gestion optimale du TER : « À l'approche de l'expiration du premier contrat, il est crucial de réfléchir au meilleur schéma contractuel pour garantir une exploitation optimale tout en préservant l'intérêt général. Le projet TER, malgré les débats qu'il a pu susciter, est aujourd'hui reconnu comme essentiel pour le Sénégal ».

Le Dr DJITTE a insisté sur la nécessité d'adopter une approche objective et pragmatique dans l'analyse des différentes options contractuelles. « Il est important de ne pas se précipiter et de prendre en compte tous les éléments avant d'adopter un mode contractuel. Chaque option doit être examinée

avec toute la rigueur nécessaire afin de garantir une exploitation pérenne et efficiente », a-t-il ajouté.

À l'issue des travaux, les échanges ont permis de mettre en évidence les opportunités et les défis liés à chaque option, c'est-à-dire les marchés publics ou le partenariat public privé. Grâce à l'implication des organes de la commande publique, dont l'ARCOP, SENTER dispose désormais des éléments nécessaires pour orienter son choix en toute transparence et conformément aux exigences réglementaires.

Cette démarche illustre la nécessité d'une collaboration étroite entre les différentes institutions pour garantir l'efficacité de l'action publique. En impliquant dès le départ les organes d'appui et de conseil, SENTER s'assure d'aboutir à une solution concertée, cohérente et conforme à l'intérêt général.

CONSEIL STRATÉGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ADMINISTRATION **L'ARCOP rassure les Chemins de fer du Sénégal (CFS)** (CFS)



Le Directeur général de l'ARCOP et son équipe ont accueilli, le mercredi 05 mars, une délégation des Chemins de fer du Sénégal (CFS) conduite par son Directeur général, M. Ibrahima BA. Cette visite de courtoisie a été l'occasion pour CFS d'exposer ses préoccupations et de solliciter un accompagnement en vue de moderniser et d'étendre le réseau ferroviaire national. Ce vaste programme prévoit la construction de 2 000 kilomètres de nouvelles voies ferrées à écartement standard, inscrit dans la vision « Sénégal 2050 », visant à renforcer le maillage territorial par des infrastructures ferroviaires modernes. À court terme, la

première phase de ce projet concernera la ligne Dakar-Tambacounda, considérée comme prioritaire pour le quinquennat du président Bassirou Diomaye Faye.

Concernant l'objectif de cette rencontre, M. BA a souligné : « de l'extérieur, la perception du système de commande publique est souvent celle d'un dispositif rigide et contraignant. C'est pourquoi il est crucial d'établir des liens entre nos structures pour mieux comprendre et exploiter les potentialités du cadre réglementaire en vigueur. Votre éclairage sur ce sujet nous permet d'envisager de nouvelles perspectives ».

Cette approche est saluée par le Dr Moustapha DJITTE, qui insiste sur la nécessité d'une synergie entre les différentes administrations : « les différentes administrations impliquées doivent travailler en synergie pour garantir la réussite de ces initiatives. Il est impératif que chaque entité concernée se mobilise pour assurer la coordination nécessaire à la bonne exécution des projets publics. Nous disposons d'équipes hautement qualifiées pour accompagner l'administration dans les procédures techniques et réglementaires requises. En effet, la mise en œuvre des projets passe avant tout par une compréhension et un respect strict des procédures ».

Afin de dissiper les appréhensions liées aux procédures de commande publique, le Directeur général de l'ARCOP a tenu à préciser : « nous disposons d'un cadre réglementaire flexible et orienté vers le marché plutôt que vers la simple conformité. Ce cadre prend en compte toutes les éventualités auxquelles l'administration peut être confrontée : situations normales, urgentes ou extraordinaires. Cela signifie qu'il existe toujours une solution adaptée à chaque contexte ».

Dr DJITTE a également tenu à clarifier un point essentiel : « les procédures mises en place ne sont pas destinées à entraver la réalisation des projets, mais plutôt à garantir une optimisation efficace des ressources publiques ». Il a ajouté : « l'Administration doit s'assurer que

APPUI CONSEIL STRATEGIQUE

chaque investissement génère un impact réel et durable. De plus, ces procédures visent à assurer la qualité des projets, en intégrant des évaluations de risques et des stratégies d'atténuation adaptées. Il ne s'agit pas seulement de réaliser un projet, mais de s'assurer qu'il réponde pleinement aux objectifs pour lesquels il a été initié ».

L'ARCOP ne se limite pas à un rôle de contrôle, mais agit comme un véritable partenaire technique des administrations publiques. Comme l'a rappelé Moustapha DJITTE : « notre mission est d'accompagner les structures publiques en mettant notre expertise à leur disposition. Il est incompréhensible que certaines Administrations engagent des experts externes à des coûts élevés alors qu'elles peuvent bénéficier gratuitement de l'expertise interne de l'Administration ». Il appelle ainsi à une coopération renforcée : « nous devons dépasser les logiques de cloisonnement pour favoriser une approche collaborative. Par exemple, les spécialistes des chemins de fer et les experts en contrats publics doivent travailler ensemble,



car la mise en œuvre des projets ferroviaires repose sur des marchés publics. Une collaboration précoce entre les parties prenantes permet de sécuriser et d'accélérer les projets ». À titre d'exemple, Dr DJITTE a évoqué le cas de PETROSEN : « nous avons récemment accompagné PETROSEN, qui était confronté à un risque de rupture d'approvisionnement en gaz. En appliquant intelligemment les dispositifs réglementaires, nous avons pu proposer des solutions adaptées pour éviter une crise énergétique. Notre rôle est similaire à celui d'un médecin : nous analysons les besoins et proposons

les traitements appropriés ».

Il a enfin réaffirmé l'engagement de l'ARCOP : « ainsi, nous sommes pleinement disponibles pour écouter vos préoccupations et vous accompagner dans la réalisation de vos projets. ARCOP joue un rôle de conseil stratégique pour l'administration sénégalaise en matière de marchés publics et de partenariats public privé (PPP). Nous sommes à votre disposition pour vous aider à surmonter les défis liés à la mise en œuvre de vos projets », en invitant les parties prenantes à un dialogue constructif.



MANUEL DE PROCEDURES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER

L'ARCOP assiste PETROSEN



Dans le cadre de l'application de l'article 3 du Code des marchés publics, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a reçu une délégation de PETROSEN pour un appui technique visant l'élaboration d'un manuel de procédures dédié aux autorités contractantes intervenant dans la mise en œuvre de la politique pétrolière du Sénégal.

Les travaux se sont déroulés sous la supervision du Dr Baye Samba DIOP, Directeur de la réglementation et des affaires juridiques également en charge du secteur privé à l'ARCOP.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gouvernance et de la transparence des marchés publics dans le secteur stratégique des hydrocarbures. L'objectif principal de ce manuel est d'établir un cadre normatif détaillé, garantissant des procédures de passation de marchés conformes aux exigences légales et adaptées aux spécificités du secteur pétrolier. Il définira notamment les étapes clés des processus d'acquisition, les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les mécanismes de contrôle et d'évaluation

pour assurer une gestion rigoureuse et efficiente des ressources publiques.

L'accompagnement technique de l'ARCOP vise également à renforcer les capacités institutionnelles de PETROSEN et des autres parties prenantes concernées. À travers des sessions de formation et d'échanges d'expertise, l'ARCOP apporte un soutien stratégique permettant d'optimiser la gestion des contrats pétroliers, de prévenir les risques de non-conformité et de promouvoir une plus grande compétitivité dans les appels d'offres du secteur.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Une convention entre la CENTIF et l'ARCOP pour une prise en compte efficace des enjeux



Lors d'une visite de courtoisie du président de la CENTIF au siège de l'ARCOP, les deux institutions sont revenues sur les perspectives d'une alliance stratégique pour mieux lutter contre le phénomène du blanchiment de capitaux.

Le Directeur général de l'ARCOP a rapidement répondu à la demande de la CENTIF, qui souhaitait actualiser la convention entre les deux institutions, en raison des changements dans la gouvernance des deux entités et de la volonté commune d'une collaboration plus efficace face aux nouvelles problématiques de la

commande publique. Ainsi, une délégation de la CENTIF, conduite par son président Mouhamadou Bamba SIBY et comprenant des membres du Collège de renseignement financier et administratif (notamment la Secrétaire générale, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur des enquêtes de la police et le Conseiller technique du président),

a été accueillie par le Dr Moustapha DJITTE et ses collaborateurs du Collège des Directeurs (CODIR) le jeudi 13 février 2025.

Le cadre législatif est souvent salué, mais la question demeure : comment s'assurer que ces lois et règlements soient effectivement appliqués sur le terrain ? L'ARCOP a pour mission de garantir que les textes ne restent pas de simples promesses, mais se traduisent en actions concrètes au bénéfice de la population et de l'État. Son action s'étend donc sur plusieurs fronts : de la régulation des marchés publics à la mise en place de mécanismes pour prévenir les flux financiers illicites.

Pour rappel, la CENTIF a pour mission de lutter contre le blanchiment de capitaux. Les domaines d'activité des deux institutions sont donc complémentaires, rendant les actions de coopération naturelles.

Prenant la parole, M. SIBY a exprimé sa satisfaction d'être à l'ARCOP et a remercié le Dr DJITTE pour son accueil chaleureux et son exposé, qui ouvre des pistes intéressantes de collaboration. « Nous tenons également à vous féliciter pour votre récente nomination, bien que la mienne soit également récente. Votre nomination date d'octobre dernier, et nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos fonctions. Il s'agit d'une mission d'envergure, essentielle pour surveiller et contrôler les marchés publics et les partenariats public-privé. »



Des actions concrètes de collaboration attendues par les parties

Lors de la réunion, plusieurs intervenants ont évoqué des questions de collaboration sur des projets en cours. Le point central était la finalisation et la mise en œuvre effective d'un projet de convention, intégrant déjà des éléments discutés. L'objectif était de s'entendre sur les contours du projet et de l'enrichir en fonction des échanges. Il a été souligné que des actions concrètes de collaboration étaient attendues, notamment l'application des protocoles et des textes législatifs existants pour lut-

ter contre le blanchiment d'argent et améliorer la transparence.

Le président Mouhamadou Bamba SIBY a déclaré : « Lorsqu'on dispose d'un organe comme la CENTIF, qui détecte le blanchiment de capitaux en temps utile, nous sommes très favorables à toute forme de collaboration permettant de réduire au minimum les risques qui peuvent affecter l'efficacité et la performance dans la réalisation des projets publics. C'est pourquoi nous considérons qu'il existe plusieurs axes de coopération possibles. »

Un autre sujet abordé a été la création d'un environnement pro-

pice à la transparence et à la stabilité économique. L'accent a été mis sur la formation, avec la proposition de développer des centres de formation certifiants et gratuits, afin de renforcer les compétences des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets. Il a été suggéré que ces formations puissent être dispensées en présentiel, avec un point focal pour organiser des expériences concrètes.

L'importance de renforcer la coopération entre les différents acteurs pour obtenir des résultats tangibles a été soulignée, avec la volonté d'établir des bases solides de collaboration. Les intervenants ont plaidé pour une mise en œuvre rigoureuse des projets, la transparence, la formation continue, et une collaboration renforcée entre les acteurs publics et privés afin d'atteindre les objectifs de lutte contre la corruption, la crise financière et la promotion de la transparence au Sénégal. Pour le DG de l'ARCOP, « il est crucial que ce type de coopération scientifique, stratégique et professionnelle puisse exister. Nous avons la chance de pouvoir nous associer à un tel projet, qui représente une proposition stratégique majeure. »



ACCÈS DU SECTEUR PRIVÉ NATIONAL A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le DG de l'ARCOP met en exergue les nombreux mécanismes incitatifs sous exploités



Le Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), Dr. Moustapha DJITTE, a reçu une délégation de sept membres conduite par M. Mbagnick DIOP, Président du Mouvement des Entreprises du Sénégal (MEDS), le vendredi 10 janvier 2025.

La rencontre, organisée à la demande du MEDS, visait à explorer les moyens pour le secteur privé de mieux s'intégrer et profiter des opportunités offertes par la commande publique, afin de stimuler la croissance économique et sociale. "Le MEDS a sollicité cette rencontre après avoir constaté l'importance accordée au secteur privé dans la vision stratégique de Dr. DJITTE, qui cherche à positionner la commande publique comme un levier majeur du développement économique" déclare M. Mbagnick

DIOP qui ajoute avoir constaté que "le secteur privé est un acteur clé dans la nouvelle dynamique impulsée par le DG de l'ARCOP".

Il a salué son ouverture et sa capacité à comprendre que le secteur privé ne constitue pas un concurrent de l'administration, mais un partenaire essentiel. Selon lui, Dr. DJITTE, spécialiste des partenariats public-privé (PPP), reconnaît le rôle stratégique du secteur privé et cherche à instaurer un cadre de concertation et de partenariat. Il estime que cette démarche augure

de nombreux changements positifs pour le secteur. M. Mbagnick DIOP et son équipe ont exprimé leur satisfaction face à la réactivité du DG de l'ARCOP et à la disponibilité de ses collaborateurs.

M. Mbagnick DIOP a exprimé les besoins spécifiques du secteur privé qui veut un accompagnement renforcé pour répondre aux attentes de l'administration. Il attend aussi de l'ARCOP l'instauration d'un cadre de dialogue structuré et une concertation régulière avec l'instance de régulation pour élaborer des solutions

adaptées à leurs réalités. Les entreprises espèrent enfin, une meilleure intégration dans les projets PPP, notamment à travers des mécanismes qui facilitent leur accès au capital et aux marchés publics.

Le DG de l'ARCOP met en exergue les nombreux mécanismes incitatifs

Prenant la parole, Dr. Moustapha DJITTE a réaffirmé l'engagement de l'ARCOP à transformer la commande publique en un puissant levier de développement économique, en plaçant le secteur privé national au centre des politiques publiques. Dans la vision stratégique du DG de l'ARCOP, la commande publique doit être au service du développement national. Dr. DJITTE a souligné que sa nomination s'inscrit dans un contexte où les autorités sénégalaises placent la souveraineté économique au cœur des politiques publiques. Cette orientation nécessite une meilleure articulation entre la commande publique et le secteur privé national, afin que celui-ci devienne le moteur principal de cette transformation.

Pour atteindre cet objectif, l'ARCOP prévoit la création d'un répertoire national des opérateurs privés, qui recensera toutes les entreprises du secteur privé par secteur d'activité. Ce répertoire servira de base pour établir un cadre de concertation et d'interaction entre l'ARCOP et les acteurs privés. Dr DJITTE a insisté sur la nécessité de travailler en étroite collaboration avec le secteur privé. Pour lui, « aucune solution ne sera efficace si elle est conçue sans la participation active des principaux concernés ».

Moustapha DJITTE a également mis en lumière les nombreux dispositifs juridiques et institutionnels déjà en place pour encourager la participation du secteur privé à la commande publique. Cependant, il a déploré le fait que « beaucoup d'entreprises privées ne connaissent pas l'existence de ces mécanismes. S'y ajoute une application limitée des dispositions existantes ». M. DJITTE cite **le décret imposant aux opérateurs attributaires de projets de Partenariats Public-Privé (PPP) de réserver 33 % du capital au secteur privé national**. Cette disposition reste cependant peu efficace en pratique.

Le patron de l'organe de régulation a envisagé des actions pour résorber ces problèmes. Il s'agira dans un premier temps **d'informer et de former les entreprises privées pour qu'elles maîtrisent ces mécanismes avant d'opérationnaliser, dans un deuxième temps, ces dispositifs en adoptant une approche concertée avec les acteurs du secteur privé**.

Dr. DJITTE a conclu en réaffirmant l'ambition de l'ARCOP de transformer le secteur privé national en un acteur conquérant et compétitif sur le marché de la commande publique.

Cette rencontre avec le MDES marque une étape importante dans la collaboration entre l'ARCOP et le secteur privé sénégalais. En s'appuyant sur une approche participative et des mécanismes bien définis, l'ARCOP entend transformer la commande publique en un véritable levier de développement économique et social, tout en renforçant le rôle du secteur privé national qui pourra dès lors prétendre accroître sa part dans les commandes publiques pour maximiser les retombées économiques locales, créer des richesses et des emplois en inscrivant cette dynamique dans une perspective de croissance durable, moins dépendante des marchés extérieurs et donc de renforcer la souveraineté économique en faisant des entreprises locales des piliers du développement national.



PREMIERE EDITION DE LA CONFÉRENCE DES ADMINISTRATEURS ET MANAGERS PUBLICS (CAMP)

"Renforcer l'efficacité administrative par le dialogue et la sensibilisation"

La première édition de la Conférence des administrateurs managers publics a été l'occasion pour le Directeur général de revenir sur les irrégularités les plus fréquentes dans la commande publique et sensibiliser les autorités contractantes pour une mise en œuvre efficace de la réglementation.



Le Dr Moustapha DJITTE, Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), a exprimé son appréciation à l'issue de la première édition de la Conférence des administrateurs et managers publics (CAMP), tenue le lundi 20 janvier 2025 au Centre interna-

tional de conférences Abdou Diouf (CICAD).

Saluant cette initiative, il a qualifié la démarche des nouvelles autorités de « vision éclairée », soulignant la pertinence de créer un cadre propice à la concertation entre administrateurs publics, afin d'abor-

der des problématiques fondamentales liées à l'amélioration de l'efficacité administrative.

Lors de son intervention, le Dr DJITTE a axé sa communication sur les irrégularités les plus fréquentes dans la gestion de la commande publique, plaidant pour une attention soutenue de la part des décideurs. Il a également abordé la question des offres spontanées, un phénomène largement répandu au sein des administrations, mais souvent dépourvu d'un encadrement adéquat. Selon lui, cette rencontre constituait une occasion précieuse pour sensibiliser les responsables aux défis que pose cette pratique et promouvoir une gestion rigoureuse et transparente.

Le Dr DJITTE a enfin appelé à l'institutionnalisation de telles conférences, estimant qu'elles représentent un levier essentiel pour encourager des échanges réguliers sur les défis communs de l'administration publique. Il a insisté sur le rôle stratégique de ces plateformes pour renforcer les capacités administratives, en capitalisant sur la diversité des expériences et des expertises, dans le but d'améliorer durablement l'efficacité de l'action publique.

CONFÉRENCE DES ADMINISTRATEURS ET MANAGERS

Comprendre les offres d'initiative privée

Offre d'initiative privée



Offre d'initiative
privée de
réalisation (OIPR)



Offre d'initiative
privée



Offre d'initiative
privée de
préparation (OIPP)

Dans le cadre de la commande publique, les offres d'initiative privée (OIP) se présentent comme un outil stratégique pour encourager les partenariats entre le secteur public et les opérateurs privés. Dr Moustapha DJITTÉ, Directeur général de l'ARCOP, en a fait état lors de la Conférence des Administrateurs et Managers publics (CAMP).

Dans sa communication, Dr DJITTÉ a démontré que ce dispositif permet d'introduire des projets innovants tout en optimisant les ressources publiques dans le respect des exigences de l'intérêt général.

L'OIP se définit comme une proposition à l'initiative de l'opérateur privé relative à un projet de contrat de partenariat public-privé qui n'est pas soumise en réponse à un appel à concurrence.

Typologie des offres d'initiative privée

Notre cadre juridique distingue deux types de OIP :

- Offre d'initiative privée de réalisation (OIPR) : axée sur la préparation et la réalisation d'un projet PPP
- Offre d'initiative privée de préparation (OIPP) : portant uniquement sur la préparation d'un projet.

Conditions de recevabilité

Les conditions de recevabilité des OIP sont variées. Certaines sont relatives à l'auteur et à l'offre, d'autres tenant au projet :

1- Conditions relatives à l'auteur et à l'offre

l'offre est soumise durant une période de réception fixée par arrêté du Ministre chargé des finances ;

- l'auteur de l'offre ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner et qu'il prouve de sa capacité technique et financière à préparer et exécuter le projet ;
- il s'est acquitté des frais de traitement de dossier fixés par arrêté ;

2- Conditions tenant au projet

- le projet n'est pas en cours de préparation par l'Autorité contractante (AC) pour un lancement ;
- le projet ne figure pas dans le plan d'investissement de l'AC ou l'AC n'a pas les moyens pour la réalisation des études préalables.
 1. Projet en cours : L'offre ne peut porter sur un projet déjà en cours de préparation.
 2. Intérêt général : La pertinence et l'inscription potentielle dans le Programme d'Investissements Publics (PIP) sont évaluées.

Procédure et délais

L'opérateur économique soumet une OIP à l'AC, cette dernière dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour accuser réception, passer ce délai l'opérateur économique peut à nouveau saisir l'AC avec ampliation à l'Unité nationale d'appui aux PPP (UNAP-PP). Ensuite, elle vérifie la recevabilité, analyse l'OIP et décide de la suite à lui donner. Si elle décide enfin de lui donner suite, l'AC continue l'instruction.

L'examen de l'OIP porte sur la pertinence, la compétitivité du projet proposé ainsi que sur sa viabilité financière.

- Après examen de l'OIP, l'AC dispose d'un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la

date de l'accusé de réception pour notifier sa décision à l'opérateur économique.

Évaluation préalable

Les projets émanant d'un OIP font l'objet d'une évaluation préalable comme tout projet de contrat PPP. L'évaluation permet à l'AC de justifier les motifs économiques, financiers, juridiques et administratifs pour recourir à un tel contrat. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment, en termes de coût global, de partage des risques et de profits, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable.

Passation et mécanismes compensatoires

La passation peut se faire à travers une procédure de droit commun ou une procédure dérogatoire dans des cas dûment justifiés. En cas d'éviction, le porteur de l'OIP peut :

- bénéficier d'une marge de préférence de 10 % maximum pour le porteur de l'OIP ;
- se faire rembourser les coûts de développement ;
- se voir réserver gratuitement un pourcentage de l'actionnariat (7 % maximum) dans la Société de Projet (SPV).

Dans sa conclusion, Moustapha DJITTÉ souligne que « l'efficacité de la commande publique exige des administrateurs publics une vigilance permanente en raison des enjeux, une équipe compétente et intègre, un sens élevé de la responsabilité et des outils de gestion adaptés ».

4^{ÈME} ÉDITION FORUM DE LA PME

Le master class de Dr Moustapha DJITTE

Le 4e Forum de la PME s'est tenu cette semaine (18-19-20 février) à Dakar, réunissant des acteurs du secteur privé national, des représentants des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que des experts du domaine économique et financier.

La quatrième édition du forum de la PME a été l'occasion de discuter des enjeux de la commande publique et les opportunités offertes par la réglementation nationale et communautaires. A cet effet, le Directeur général de l'ARCOP a animé un master class- qui avait pour thème : l'accès des PME à la commande publique.

Après avoir remercié et félicité les organisateurs, le Dr Moustapha DJITTE a souligné l'importance d'une meilleure implication des PME dans la réalisation de la commande publique. Dans son intervention, il a tenu à rappeler que « l'ARCOP, en tant qu'institution régulatrice, est déterminée à soutenir le secteur privé national, en particulier les PME. Je suis votre avocat », exprimant ainsi son engagement à défendre les intérêts de ces entreprises dans le cadre des procédures de passation des marchés publics. L'objectif de cette déclaration était de rassurer les PME sur leur place essentielle dans l'économie nationale, soulignant que la commande publique doit rester une affaire exclusive du secteur privé national. En effet, selon le DG de l'ARCOP, les PME jouent un rôle crucial dans la création de richesses, la modération du PIB et l'amélioration de la balance des paiements. Il a insisté sur le fait que le secteur privé, en étant au cœur de la commande publique, peut générer des richesses supplémentaires



et ainsi contribuer à une croissance plus autonome et durable du pays.

Dr DJITTE aux PME : « Je suis votre avocat »

Le DG de l'ARCOP a également mis en avant les mécanismes incita-

tifs mis en place et destinés à faciliter l'accès des PME à la commande publique. Il a souligné l'importance de « l'information et de la sensibilisation des acteurs concernés, car il est crucial que les PME soient conscientes des opportunités juridiques et réglementaires existantes ». Il a ainsi

ÉVÈNEMENTS

rappelé l'importance des dispositifs juridiques, notamment ceux relatifs aux partenariats publics privés, qui offrent des avantages substantiels aux entreprises locales, à condition qu'elles remplissent les critères nécessaires.

Dans un second temps, le DG a présenté les critères d'identification d'une PME, qui incluent des aspects juridiques, matériels et financiers. Parmi les conditions essentielles pour être reconnu comme une PME, il a détaillé la nécessité de remplir un ensemble de critères cumulatifs,

tels que la taille de l'entreprise, l'activité exercée (commerciale ou de production de biens et services) et un chiffre d'affaires inférieur à 2 milliards de francs CFA. Il a insisté sur le fait que les entreprises doivent se conformer à ces critères pour bénéficier des avantages légaux et accéder à des opportunités de marchés publics.

Enfin, l'événement a été l'occasion de discuter des défis rencontrés par les PME pour accéder à la commande publique. Le DG a reconnu les obstacles techniques, ju-

ridiques et financiers auxquels ces entreprises sont confrontées, et a promis que l'ARCOP continuerait de travailler activement pour les lever. Il a assuré les participants que l'ARCOP œuvrait quotidiennement pour faciliter leur engagement dans les marchés publics, en opérant une régulation favorable et en veillant à ce que les mécanismes prévus soient effectivement opérationnels.



MASTER –CLASS SUR L'ACCES DES PME_s A LA COMMANDE PUBLIQUE

Les PME au cœur des nouvelles réformes de la commande publique

L'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME), en partenariat avec plusieurs institutions, a organisé une masterclass dédiée aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et présentée par le Directeur général de l'ARCOP, le Dr Moustapha DJITTE, ce mardi 18 février à l'ouverture de la 4^{ème} édition du forum de la PME. Cette rencontre visait à présenter les nouvelles mesures déployées pour favoriser l'accès des PME aux marchés publics et renforcer leur intégration dans l'économie nationale, illustrant l'engagement des autorités en faveur d'un environnement économique plus inclusif et compétitif, tout en offrant aux PME des outils concrets pour leur développement et leur intégration au marché public.

Des mesures concrètes pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics

Plusieurs obstacles freinent encore la participation des PME à la commande publique, notamment la justification d'une expérience similaire, l'exigence d'une garantie de soumission, des délais de livraison intenable et la difficulté d'accès aux crédits bancaires en raison de taux d'intérêt élevés. Pour pallier ces difficultés, de nouvelles réformes ont été mises en place dans le cadre du Code des Marchés Publics (CMP). L'article 5 réserve 5 % de la valeur totale des marchés publics aux PME nationales, tandis que l'article 8 impose la répartition des marchés en lots distincts afin de faciliter la participation des PME. De plus, l'article 47 encourage la constitution de groupements de PME pour concourir à des marchés de plus grande envergure, et l'ar-

ticle 48 impose un recours prioritaire aux PME pour la sous-traitance à hauteur de 40 %.

Un soutien accru aux entreprises locales et aux startups

Une marge de préférence de 5 % est accordée aux entreprises qui sous-traitent au moins 30 % de leurs contrats à des entreprises locales. Par ailleurs, l'article 50 et l'article 114 du CMP prévoient des facilitations pour les groupements nationaux, notamment une dispense de garantie de soumission pour les contrats inférieurs à 50 millions de francs CFA. Les startups ne sont pas en reste : elles bénéficient également d'une marge de préférence de 5 % pour les entreprises acceptant de leur sous-traiter 30 % des prestations. Par ailleurs, des mesures incitatives sont prévues pour les entreprises dirigées par des femmes, des jeunes ou des personnes vivant avec un handicap, notamment une réservation de 5 % des marchés aux opérateurs de l'économie solidaire et une priorité de 2 % aux entreprises féminines.

Une plateforme d'accompagnement pour dynamiser les PME

Pour assurer le succès de ces réformes, un système d'identification des PME selon leur catégorie (jeunes, femmes, personnes en situation de handicap) est mis en place. Les PME seront aussi classées selon leur secteur d'activité et leurs capacités d'intervention. En outre, un Bureau Technique d'Assistance et une plateforme d'intermédiation sont en cours de déploiement afin d'accompagner les PME dans leur mise à niveau.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR LES PPP

L'ARCOP forme les cadres de l'AGEROUTE et de la SONES



d'une formation approfondie sur le rôle des PPP dans l'investissement public, ainsi que sur le cadre juridique et institutionnel régissant ces partenariats au Sénégal, afin d'optimiser la gestion et le développement des infrastructures hydrauliques.

Ces sessions sont animées par M. Al Hassane DIOP, expert en PPP auprès de l'ARCOP, dont l'expertise permet d'éclairer les participants sur les enjeux, les bonnes pratiques et les défis inhérents à ces modèles de contractualisation. Elles s'inscrivent pleinement dans la mission de diffusion et de vulgarisation de la réglementation confiée à l'ARCOP par l'article 2.4 du décret n°2023-832 du 5 avril 2023, qui encadre l'organisation et le fonctionnement de l'institution.

À travers ces formations, l'ARCOP réaffirme son engagement à accompagner les acteurs publics dans l'appropriation des cadres réglementaires et procéduraux régissant la commande publique. En mettant à disposition son expertise via des conférences, des ateliers et des publications spécialisées, l'institution contribue activement à renforcer la transparence, l'efficacité et l'équité des procédures de passation des marchés publics et des PPP. Cet engagement permet aux administrations, aux entreprises et aux citoyens de mieux comprendre leurs droits et obligations, favorisant ainsi une gestion optimisée des ressources publiques et le respect des principes de bonne gouvernance.

Sur instruction du Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), le responsable de la Cellule Partenariats Public-Privé (PPP) et Achats Publics Durables a été désigné pour animer des sessions de formation destinées au personnel de l'AGEROUTE et de la SONES. Ces formations, qui ont débuté le 11 janvier, se déroulent à l'IRCOP, le centre de formation de l'organe de régulation.

L'objectif de ces échanges est de renforcer les capacités des cadres des deux institutions sur des thématiques essentielles liées aux Partenariats Public-Privé. Ainsi, pour les représentants de l'AGEROUTE, l'accent est mis sur la préparation, la structuration technique, juridique et financière des projets PPP, garantissant une meilleure compréhension des mécanismes permettant

de mobiliser des financements privés pour le développement des infrastructures routières. De leur côté, les cadres de la SONES bénéficient



LAMINE LO, FONDATEUR ET DIRECTEUR DE ZAMAN CAPITAL

« Il ne faut pas opposer marchés publics et PPP... »



Le fondateur et Directeur de Zaman Capital, M. Lamine LO, par ailleurs ancien coordonnateur de l'Unité nationale d'appui aux partenariats public privé (UNAPPP) a effectué une visite de courtoisie au Dr. Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP. Cette rencontre qui s'est tenue le 27 février visait à renforcer

les échanges sur les Partenariats Public Privé (PPP), un mécanisme de financement stratégique dans le contexte actuel des politiques publiques. « Nous sommes ici pour présenter nos services en tant que cabinet de conseil et remercier le Dr. Moustapha DJITTE pour son engagement en tant qu'expert intervenant dans notre première certifica-

tion PPP », a déclaré Lamine Lo.

Dans le contexte actuel, marqué par des budgets de l'État sous pression et un recours croissant aux PPP, la question du schéma le plus approprié pour un développement durable se pose. Selon Lamine Lo, il ne s'agit pas d'opposer marchés publics et PPP, mais de les compléter intelligemment. « Le PPP ne se décrète pas, il se justifie », rappelle-t-il. Certains projets nécessitent un PPP, tandis que d'autres sont mieux adaptés à des marchés publics ou des financements innovants.

Pour Lamine Lo, la clé réside dans une approche méthodique. Il s'agira d'abord d'évaluer systématiquement si un projet peut être réalisé sous forme de PPP, ensuite si cela est possible, approfondir les analyses pour en faire une obligation et enfin si le projet ne répond pas aux critères du PPP, privilégier les marchés publics ou d'autres solutions adaptées.

L'Afrique, et le Sénégal en particulier, disposent déjà des structures nécessaires pour encadrer ces choix, notamment les unités spécialisées en PPP et les organes de contrôle comme la DCMP et l'ARCOP. « Ces entités jouent un rôle central pour accompagner les autorités contractantes vers des choix adaptés », souligne Lamine Lo, qui assure que Zaman Capital est prêt à apporter son expertise pour accompagner ces initiatives.

Alors que le Sénégal ambitionne un développement harmonieux à l'horizon 2050, le PPP apparaît comme un levier clé pour accélérer la réalisation des grands projets d'infrastructure, tout en optimisant les ressources publiques. Mais ils sont souvent perçus comme des mécanismes sophistiqués, suscitant des blocages et des réticences. Cependant, pour Lamine Lo, cette complexité est surmontable grâce à une bonne compréhension des enjeux.

C'est dans cette optique que Zaman Capital a mis en place un cadre de renforcement des capacités au-

tour des PPP, structuré en trois niveaux :

PPP for All : une série de webinaires visant à vulgariser le concept des PPP et à simplifier leur compréhension pour le grand public.

PPP for Experts : une certification dédiée aux professionnels, leur permettant d'acquérir une expertise approfondie sur la mise en œuvre des PPP.

PPP for Decision Makers : un programme destiné aux décideurs, leur fournissant les outils nécessaires pour arbitrer et orienter les choix stratégiques liés aux PPP.

A propos de Zaman Capital

Zaman Capital est un cabinet de conseil spécialisé dans le montage et la structuration de projets de PPP, ainsi que dans le financement structuré. L'entreprise s'est distinguée en lançant une certification dans les PPP, un programme qui a déjà formé une vingtaine d'experts issus de l'administration et du secteur privé.



ACCÈS DES FEMMES À LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARCOP et Onu femmes renforcent la coopération



La représentante résidente d'ONU Femmes, nouvellement nommée à ce poste, a effectué une visite de courtoisie à l'ARCOP, le 4 février 2025, dans le but de consolider la coopération entre les deux structures.

Réçue par le Dr Moustapha DJITTE, Directeur général de l'organe de régulation, le mardi 4 février 2025, Mme Arlette MVONDO a exprimé sa gratitude pour l'accueil chaleureux et a souligné l'importance de cette collaboration avec l'ARCOP. En poste depuis novembre 2024, la représentante résidente considère cette prise de fonction comme une opportunité alignée sur les réformes engagées par le Sénégal en faveur des femmes.

En tant qu'entité des Nations

Unies dédiée à l'autonomisation des femmes, ONU Femmes inscrit cette initiative dans ses priorités stratégiques. L'autonomisation économique des femmes figure également au cœur du plan de développement national du Sénégal et dans la vision du Directeur général de l'ARCOP pour le renouveau de la commande publique, faisant du pays un modèle en matière d'intégration des femmes dans ce domaine, considéré comme un levier de développement durable. "Les résultats obtenus jusqu'ici témoignent du dynamisme du partenariat avec ONU Femmes, et le Sé-

négal se distingue dans la région par ses avancées remarquables". Toutefois, la fonctionnaire onusienne a souligné qu'il existe toujours des marges d'amélioration et que l'innovation demeure essentielle pour pérenniser ces acquis.

Prenant la parole, le Dr Moustapha DJITTE a rappelé que l'ARCOP "dispose d'un programme structurant visant à renforcer la participation des femmes dans la commande publique. Des propositions concrètes seront formulées afin de bénéficier d'un accompagnement



optimal, permettant à ces femmes de jouer pleinement leur rôle dans le développement économique et social du pays", a-t-il déclaré, avant d'ouvrir les discussions sur les perspectives pour structurer une coopération efficace et durable entre l'ARCOP et ONU Femmes. Le Dr DJITTE a ensuite présenté les mécanismes incitatifs prévus dans le nouveau Code des marchés publics, destinés à favoriser l'accès des femmes à la commande publique.

Satisfaite, Mme MVONDO a affirmé que l'ARCOP "restera un partenaire privilégié dans cette mission, en mettant l'accent sur des résultats tangibles et un impact durable". Selon elle, l'intervention du Directeur général de l'ARCOP offre des pistes très pertinentes pour envisager les prochaines étapes de ce processus : "Je suis pleinement en accord avec votre présentation. La graine a été semée ; il est maintenant temps de l'arroser pour qu'elle devienne une plante robuste. Les propositions formulées ici ouvrent des perspectives intéressantes pour la suite du programme".

Les femmes au cœur de la Commande Publique

Le Dr DJITTE, estimant que les femmes sont à la fois actrices et bénéficiaires dans la commande publique "parce qu'elles sont capables de proposer des solutions pertinentes", plaide pour qu'elles puissent tirer pleinement parti des mesures incitatives mises en place. "Il est primordial de les consulter afin qu'elles nous fassent part de leurs contraintes et des solutions adaptées à leurs réalités", a-t-il ajouté.

En conclusion, le Dr Moustapha DJITTE a réitéré ses remerciements à la représentante résidente d'ONU Femmes pour sa sollicitude, son engagement aux côtés de l'ARCOP, les initiatives déjà mises en œuvre et la détermination de l'agence onusienne à poursuivre cette collaboration. Il a réaffirmé sa disponibilité et celle de ses collaborateurs, résolument investis pour renforcer la place des femmes dans les communautés : "Ce n'est pas qu'un engagement de principe ; nous sommes prêts à assumer toutes nos responsabilités en initiant

des actions concrètes, en proposant des solutions adaptées, en instaurant des cadres favorables et en mobilisant les équipes nécessaires. Nous travaillerons bien entendu avec vous, mais aussi avec les autres départements de l'État dont les compétences interfèrent avec les nôtres. L'objectif est de mettre en place une dynamique collective permettant de répondre aux défis auxquels cette frange souvent vulnérable de notre population est confrontée. Il s'agit de leur permettre d'assumer pleinement leur rôle d'actrices et de bénéficiaires dans la mise en œuvre des politiques publiques".

L'absence de statistiques, un obstacle à la mise en œuvre des politiques publiques

Le Sénégal a réalisé une avancée remarquable dans l'intégration des femmes dans la commande publique, se positionnant ainsi en leader sur la scène internationale. Cependant, pour que ces avancées portent véritablement leurs fruits, il est impératif d'aller au-delà des

simples mécanismes mis en place et de s'engager dans une véritable opérationnalisation. Le Directeur général de l'ARCOP en a fait état en recevant, le mardi 4 février 2025, la représentante résidente de Onu-femmes et son équipe.

L'un des défis majeurs selon le Dr Moustapha DJITTE réside dans l'identification des entreprises dirigées par des femmes. "À ce jour, il n'existe pas de statistiques précises permettant de quantifier leur présence et leur répartition sectorielle. Il est essentiel de savoir combien d'entreprises féminines opèrent dans des secteurs comme la poterie ou la production de céréales, afin d'orienter les politiques publiques de manière plus efficace. Cette absence de données constitue un obstacle majeur à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place". Le DG de l'ARCOP estime "crucial de développer un mécanisme permettant d'évaluer avec précision la place des femmes dans l'écosystème économique sénégalais. Sans

cette évaluation, les efforts déployés risquent de ne pas être optimisés. Un instrument fiable d'analyse et de suivi est donc nécessaire pour mesurer l'impact réel des initiatives visant à accroître la participation des femmes à la commande publique".

Pour atteindre cet objectif, le Dr DJITTE propose une approche méthodique. Il s'agit dans un premier temps de procéder à l'identification des entreprises féminines à travers un recensement des structures dirigées par des femmes et leur répartition sectorielle. Dans un second temps, une analyse de l'impact économique est requise, permettant ainsi d'évaluer l'importance de ces entreprises dans le tissu économique national. Il sera ensuite procédé à l'identification des contraintes afin de comprendre les obstacles qui empêchent ces entreprises de capter les parts de marché qui leur reviennent. Et pour terminer, mettre en place des solutions adaptées en développant des dispositifs pour pallier ces difficul-

tés, qu'elles soient d'ordre juridique, financier ou technique.

Freins majeurs : la prédominance du secteur informel parmi ces entreprises. Beaucoup de femmes entrepreneures ne sont pas informées des opportunités disponibles, faute de canaux de communication adaptés. Le DG de l'ARCOP suggère de renforcer les moyens d'accès à l'information, notamment par la création d'un bureau d'assistance technique qui faciliterait l'accès aux procédures administratives et aiderait les femmes à constituer leurs dossiers d'appel d'offres. En outre, la question du financement reste un enjeu crucial constate Moustapha DJITTE. L'État a initié des mécanismes de soutien, comme la caisse des marchés rattachée à la CDC, mais ces dispositifs doivent être renforcés pour répondre pleinement aux besoins des entreprises féminines, a-t-il estimé.

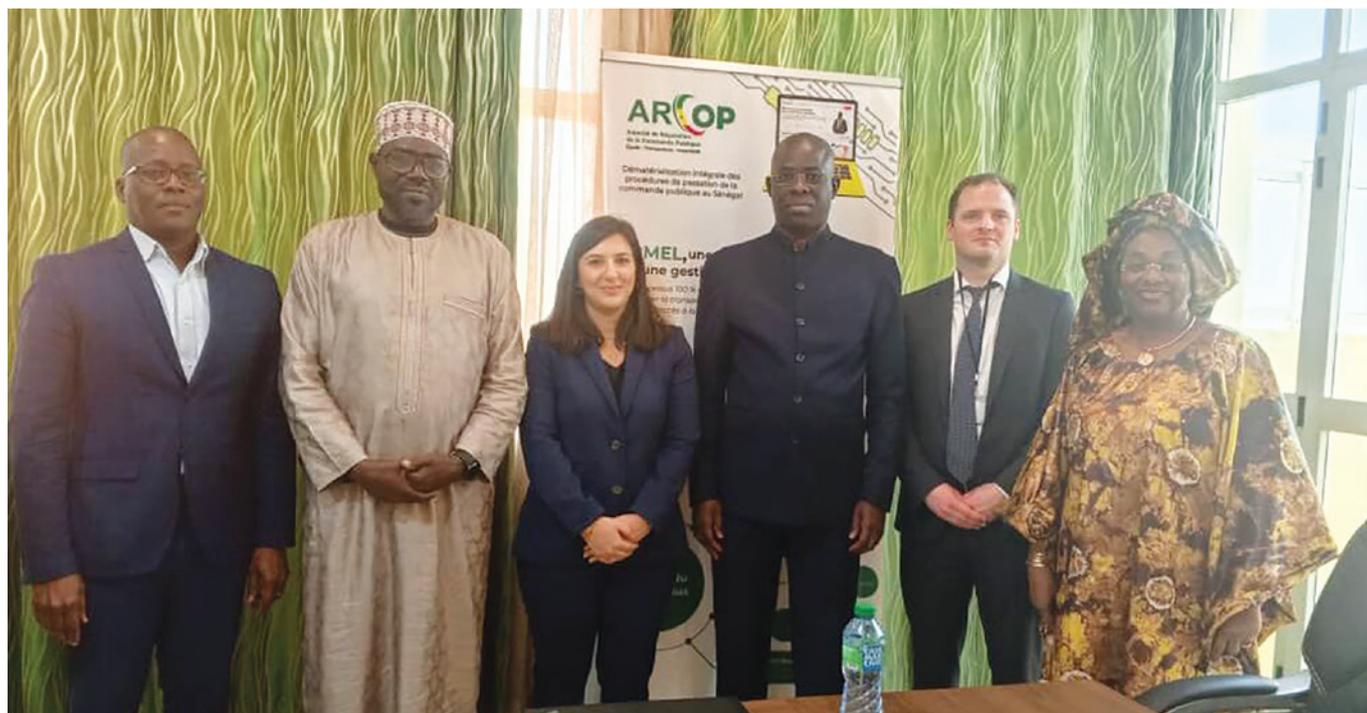
Dans cette dynamique, l'ARCOP s'engage pleinement aux côtés de ONU-femmes pour concrétiser ces ambitions. Des concertations sont déjà engagées avec des institutions comme l'ADPME afin d'établir un répertoire des entreprises dirigées par des femmes. L'objectif est de fédérer toutes les énergies autour d'une approche concertée pour maximiser l'impact des actions entreprises.

L'ARCOP, par la voix de son DG, a réaffirmé son engagement total à faire de la participation des femmes à la commande publique un levier de développement économique et social pour le Sénégal. « À travers un partenariat renforcé et des actions concrètes, nous œuvrerons ensemble pour que les femmes deviennent des actrices incontournables de l'économie nationale ».



ACCÈS DES FEMMES À LA COMMANDE PUBLIQUE

Un enjeu majeur dans la coopération avec la Banque mondiale



Une délégation de la Banque mondiale, chargée de la finalisation du rapport de clôture du programme d'appui budgétaire du cycle précédent, a effectué une mission au Sénégal cette semaine et a échangé avec l'ARCOP le jeudi 20 février. Parmi les objectifs évalués figurait l'accès des femmes à la commande publique, mesuré en pourcentage. Cette équipe, composée de Maria Elkhadari, économiste pays spécialisée en politiques économiques, et de Michael Evers, économiste à la Banque mondiale, a exploré les alternatives possibles en l'absence de mécanismes for-

mels pour suivre cet indicateur. Les discussions avec l'ARCOP ont ainsi porté sur des indicateurs de substitution permettant d'évaluer la participation des femmes aux marchés publics.

Recevant la délégation, le DG de l'ARCOP a tenu à préciser que l'accès des femmes à la commande publique restait un enjeu majeur dans la promotion de l'égalité des chances et du développement économique inclusif. Avant de donner la parole à ses collaborateurs, le Dr Moustapha DJITTE a listé tous les mécanismes contenus dans le cadre juridique en faveur des femmes mais qui ne sont

pas pour l'essentiel opérationnels.

Prenant la parole, Mme Poulmery BA NIANG, Directrice de la formation et de l'appui technique (DFAT) a cité un rapport de référence qui met en lumière les principaux obstacles auxquels les femmes sont confrontées. Il s'agit entre autres du manque d'informations, de la complexité des procédures, de la défiance en leurs capacités et difficultés d'accès au financement. Face à ces réalités, plusieurs initiatives sont mises en place pour atténuer ces obstacles et encourager une plus grande participation des femmes aux marchés publics.



L'importance de la formation a été mise en avant comme un levier essentiel pour permettre aux femmes de mieux comprendre et intégrer les processus de passation de marchés. Dans cette optique, renseigne M. Lamine SAMB chef de la division formation, des initiatives ont été lancées avec des objectifs quantifiables : former 450 femmes issues des PME et 200 fonctionnaires pour les sensibiliser aux enjeux liés à la commande publique. Toutefois, un défi persiste selon Mme NIANG et il porte sur le taux de déperdition post-formation. Ce taux reste élevé, principalement en raison du manque de confiance et des difficultés d'application concrète des compétences acquises. Elle ajoute : « Former les femmes ne suffit pas si un suivi n'est pas assuré. Combien de femmes formées soumissionnent effectivement aux marchés publics, et parmi elles, combien obtiennent des contrats et les exécutent avec succès ? Une meilleure traçabilité des parcours permettrait d'affiner les stratégies d'accompagnement et d'ajuster les actions en fonction des résultats observés.

Mme Poulmery Ba Niang sur les défis et obstacles

Les femmes évoluant dans le domaine de la commande publique se répartissent entre secteur formel et informel, précise Mme NIANG. Cependant, la majorité opère dans

l'informel, ce qui rend leur recensement et leur accompagnement plus complexes. Les efforts conjoints de l'ARCOP et d'ONU-Femmes ont ainsi priorisé les femmes du secteur formel, afin de leur offrir des formations et des outils pour naviguer plus efficacement dans les mécanismes de passation de marchés.



Au-delà des formations, il est nécessaire de mettre en place une stratégie plus large et inclusive pour toucher un plus grand nombre de femmes. Cela passe par une sensibilisation accrue, un accompagnement adapté à la réalité du terrain et une simplification des procédures pour encourager davantage de femmes à participer aux appels d'offres.

Dans cette dynamique, l'implication des chambres de commerce, des ministères et des agences publiques est essentielle pour développer des mécanismes facilitant

l'accès des femmes aux opportunités économiques. L'objectif final reste inchangé : faire de la participation des femmes à la commande publique un véritable levier de lutte contre la pauvreté et de promotion d'une croissance équitable.

L'échange a également permis d'approfondir la compréhension du rôle de l'ARCOP dans le cadre de programmes tels que le partenariat avec ONU-Femmes et le projet We-Fi, ainsi que d'autres initiatives destinées à soutenir les femmes entrepreneures. Par ailleurs, la délégation de la Banque mondiale s'est intéressée aux perspectives de mise en place d'un dispositif de suivi spécifique à l'intégration du genre dans les marchés publics.



INTRODUCTION DES MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Une avancée pour l'inclusion économique au Sénégal

Afin de mieux intégrer la notion de discrimination positive dans l'attribution des marchés publics et de renforcer la dimension sociale et économique des achats publics durables, l'arrêté n°012635 du 5 juillet 2024 a été adopté pour introduire la notion de marchés réservés. Cet arrêté impose désormais aux autorités contractantes, à l'exception des collectivités territoriales, dont le budget annuel dépasse 1.000.000.000 FCFA, ainsi qu'aux collectivités territoriales disposant d'un budget annuel supérieur à 100.000.000 FCFA, de réserver au moins 5 % de la valeur annuelle de leurs marchés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux petites et moyennes entreprises nationales, ainsi qu'aux PME dirigées par des femmes.

Toutefois, cette obligation ne concerne pas l'ensemble des marchés publics. Elle s'applique uniquement aux marchés dont le montant est inférieur à 80.000.000 FCFA TTC pour les fournitures et services (hors prestations intellectuelles) et à 100.000.000 FCFA TTC pour les travaux. La répartition de ces marchés ré-

servés entre les différentes catégories (travaux, fournitures et services) est déterminée en fonction du profil des candidats et de la stratégie d'achats de chaque autorité contractante.

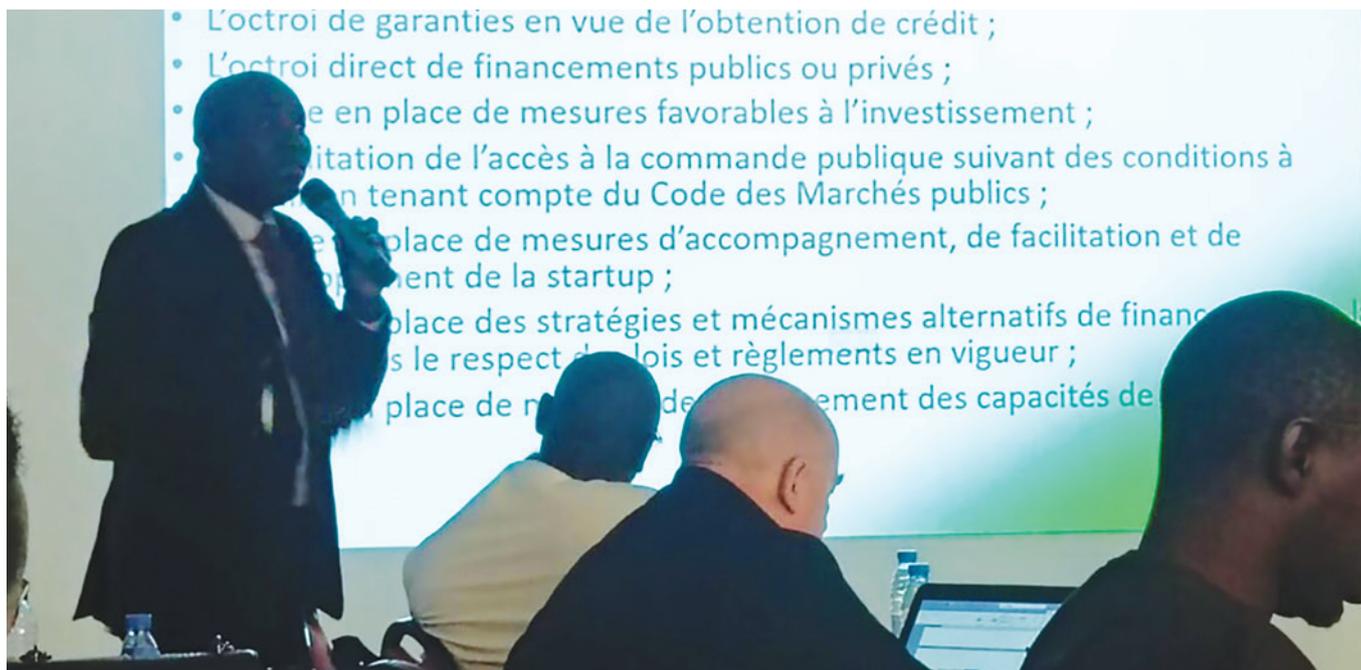
Par ailleurs, l'arrêté précise que 3 % des marchés réservés doivent être attribués aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux PME nationales, tandis que 2 % sont exclusivement destinés aux PME dirigées par des femmes. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises des États membres de l'UE-MOA, conformément au principe de reconnaissance mutuelle établi par la directive n°04/2005.

Enfin, un nouveau mécanisme de contrôle est instauré dans le cadre des audits des marchés publics, applicable aux marchés passés à compter de l'exercice budgétaire 2025.

CCRP ARCOP avec Dr. Adamou ISSOUFOU, ancien DG ARMP du Niger, FSJP/UCAD - Crédit photo : <https://www.findevgateway.org/fr>

RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE

L'ARCOP, pilier de l'endogénéisation de la commande publique



- L'octroi de garanties en vue de l'obtention de crédit ;
- L'octroi direct de financements publics ou privés ;
- Mise en place de mesures favorables à l'investissement ;
- Facilitation de l'accès à la commande publique suivant des conditions à prendre en compte du Code des Marchés publics ;
- Mise en place de mesures d'accompagnement, de facilitation et de promotion de la startup ;
- Mise en place des stratégies et mécanismes alternatifs de financement en respect des lois et règlements en vigueur ;
- Mise en place de mesures de renforcement des capacités de

A lors que le Sénégal poursuit son ambition de transformation économique d'ici 2050, le secteur privé est au cœur de cette dynamique. Du 4 au 6 février 2025, le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération a organisé un atelier à Saly, réunissant les acteurs clés du secteur privé et public pour finaliser la Stratégie nationale de Développement du Secteur Privé et de Promotion de l'Investissement (SNDSPI), visant à renforcer l'attractivité économique du pays.

Le Dr Baye Samba DIOP, Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) également

en charge du secteur privé au sein de l'ARCOP, a pris part à cet atelier qui a réuni une cinquantaine d'acteurs de premier plan : représentants des institutions publiques, agences de promotion des investissements, structures d'appui aux entreprises.

Lors des échanges interactifs alternant présentations plénières, discussions en groupe et travaux collaboratifs, la DRAJ de l'ARCOP a présenté la vision du Directeur général Moustapha DJITTE, structurée autour de huit axes stratégiques, dont l'endogénéisation de la commande publique. Afin d'opérationnaliser cette transformation systémique en faveur de la souveraineté

économique, l'ARCOP a déjà initié des concertations avec les organisations du secteur privé. L'objectif est d'identifier les acteurs, de cerner les difficultés rencontrées et de définir, en concertation avec eux, des mécanismes adaptés pour une meilleure intégration dans les marchés publics.

M. DIOP a saisi cette occasion pour réaffirmer, au nom du DG de l'ARCOP, la volonté de l'organe de régulation de collaborer avec toutes les entités publiques concernées, en vue d'une synergie d'actions renforcée au sein de l'écosystème de la commande publique.

PROGRAMME POUR LES RÉSULTATS SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (GFP) ET LA NUMÉRISATION

La Banque mondiale soutient l'ARCOP et la DCMP



Le jeudi 23 janvier 2025, une rencontre s'est tenue au siège de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), sous la présidence du Dr Moustapha DJITTÉ, Directeur général de l'ARCOP. Étaient présents M. Diafara SEYE, Conseiller technique du ministère des Finances et du Budget, une délégation de la Banque mondiale, ainsi que des représentants de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP). L'objectif était clair : évaluer et orienter les priorités dans le cadre du Programme pour les Résultats (PPR), un dispositif novateur

soutenu par la Banque mondiale, en alignement avec les ambitions du référentiel Sénégal 2050.

Dès l'ouverture, le Dr DJITTE a souligné l'importance cruciale de la commande publique dans l'efficacité de l'action étatique. Selon lui, la commande publique est le levier qui conditionne l'efficacité de l'enrichissement de l'État. Une fois les ressources mobilisées, leur gestion optimale repose sur des procédures rigoureuses qui garantissent l'efficacité budgétaire ». Cette perspective place la commande publique

comme un pilier incontournable pour relever les défis d'une gestion publique transparente et performante.

M. Diafara SEYE, intervenant à son tour, a présenté le Programme pour les Résultats, qui marque une rupture avec les approches traditionnelles de financement. Dans ce cadre, les décaissements sont conditionnés par l'atteinte des objectifs préalablement définis : « Ce programme introduit une culture de performance, moins de gaspillage, et davantage d'impact concret dans la gestion des ressources publiques ».

ECHANGES



Cette stratégie s'inscrit également dans une dynamique de décentralisation, en vulgarisant ces réformes à travers les pôles territoriaux pour mieux intégrer les acteurs locaux.

Les questions portant sur la création de centrales d'achats et l'élaboration d'un référentiel des prix ont été abordées par M. El Haji DIAGNE, coordonnateur des Inspections et Recours de l'ARCOP alors que son collègue en charge des PPP et des Achats durables, Mr Alhasane DIOP, a fait le point sur les stratégies en cours.

Cette rencontre marque un jalon important dans la quête d'une gouvernance financière renforcée, où la transparence, l'innovation, et l'inclusion deviennent les maîtres mots.

En conclusion, la délégation de la Banque mondiale a pris bonne note des besoins exprimés et a réaffirmé sa volonté d'accompagner l'ARCOP et la DCMP dans la mise en œuvre de ces projets. Le Dr DJITTE a, pour sa part, rappelé que l'ARCOP, en tant qu'organe régulateur, continuera à veiller au respect des procédures et à la performance du système.

La mission de la Banque mondiale a également mis en exergue la nécessité de poursuivre la dématérialisation des procédures. À cet égard, M. Ousseynou CISSE, Conseiller technique chargé de la Coordination et du suivi, a détaillé l'évolution du projet KERMEL, une plateforme numérique moderne, garantissant une souveraineté des données tout en rendant les soumissions électroniques plus accessibles. Toutefois, il reste à intégrer des modules complémentaires et à élaborer un guide pour faciliter son adoption par les usagers.

Dr Baye Samba Diop, Directeur

de la réglementation, des affaires juridiques et de la promotion du secteur privé, a présenté une stratégie ambitieuse visant à faire de la commande publique un moteur de développement durable. Cette approche repose sur huit axes majeurs, dont des mesures spécifiques pour favoriser l'accès des femmes aux marchés publics, avec un pourcentage réservé dans le nouveau Code des marchés publics, d'assurer une inclusion active des personnes vivant avec un handicap et de renforcer l'implication des entreprises locales par la mise en place d'un bureau d'appui technique pour le secteur privé.



DOCUMENT DE STRATÉGIE PAYS

La BAD évalue les réformes de la commande publique au Sénégal



Du 17 au 24 février 2025, une mission d'achèvement du Document de Stratégie Pays (DSP) du Sénégal, ainsi que l'élaboration d'un nouveau DSP pour la période 2026-2030, a été conduite par la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette mission avait pour objectifs principaux d'évaluer les réalisations des opérations de la Banque entre 2021 et 2025, d'analyser l'état d'exécution des projets en cours et de tirer des leçons pour mieux orienter la stratégie de développement du Sénégal pour les années à venir. Au cœur de la mission, un volet important concernait la passation des marchés, supervisée par William DAKPO, Coordonnateur Régional des Acquisitions pour l'Afrique de l'Ouest.

Le 20 février 2025, M. DAKPO a rencontré le Directeur général de

l'ARCOP, Dr Moustapha DJITTE, afin de discuter des réformes entreprises. Sa vision de renouveau de la commande publique de l'ARCOP repose sur huit axes stratégiques, dont la dématérialisation des procédures. Une nouvelle plateforme de passation des marchés est en phase finale de développement et sera bientôt lancée officiellement. M. DAKPO a souligné l'importance de mettre en place une stratégie robuste pour assurer l'adhésion des utilisateurs à cette nouvelle plateforme, en insistant particulièrement sur la sensibilisation, la formation et l'information. Il a déclaré : *"Une campagne de sensibilisation avec des ressources adéquates est essentielle. Sans cela, même le meilleur des systèmes peut être rejeté."* Le Dr DJITTE a assuré que des mesures sont déjà en place pour accompagner cette

transition : guides pratiques, tests pilotes avec les utilisateurs clés, et formations spécifiques pour les parties prenantes comme les candidats, banques et assurances.

M. DAKPO a également précisé que la BAD intègre les plateformes nationales dans ses projets lorsque celles-ci sont jugées fiables. Cependant, pour que cette plateforme soit utilisée dans des projets financés par la Banque, elle devra répondre aux exigences de sécurité et de certification. Il a souligné qu'*"Une fois la plateforme stabilisée, il faudra engager un processus de certification pour en faciliter l'adoption par d'autres partenaires."*

Plusieurs autres points ont été identifiés comme nécessitant un suivi. D'abord les marchés de secret-défense, le recrutement de consultants individuels, les dérogations à certaines structures, la prestation intellectuelle dans le domaine juridique qui est un domaine non couvert par la réglementation actuelle et qui nécessitera une analyse approfondie, l'endogénéisation de la commande publique et l'implication du secteur privé national.

La rencontre avec l'ARCOP a permis de confirmer l'engagement de cette institution à participer activement à la mise en œuvre de la vision politique du Sénégal, qui met l'accent sur le renforcement du secteur privé national. L'ARCOP a initié plusieurs réformes qui sont en phase avec cette vision, et la BAD y adhère pleinement.

WILLIAM DAKPO, COORDONNATEUR RÉGIONAL DES ACQUISITIONS POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

“La vision du DG de l'ARCOP va bonifier le système sénégalais”

Dans cette interview, le Coordonnateur régional des acquisitions pour l'Afrique de l'Ouest revient sur les contours des échanges avec l'ARCOP.



Quelle a été l'essence de la discussion avec le Directeur général de l'ARCOP ?

La discussion que nous avons eue avec le DG montre clairement que l'ARCOP essaie de prendre sa part dans la nouvelle vision politique du pays, qui donne des orientations claires sur l'accompagnement du secteur privé national dans la mise en œuvre des projets et programmes du gouvernement. L'ARCOP a un certain nombre de chantiers qui vont dans ce sens et qui rencontrent également l'adhésion de la Banque Africaine de Développement (BAD). À travers le dialogue que nous allons pouvoir poursuivre, nous verrons comment cette Banque pourra se positionner pour accompagner l'ARCOP dans sa mission.

Concernant les chantiers de modernisation, notamment la plateforme de dématérialisation, quelles actions concrètes la Banque Africaine de Développement pourrait-elle entreprendre pour appuyer ce projet ?

Comme nous l'avons dit dans nos échanges, ayant

suivi ce genre de transformation dans d'autres pays, nous pouvons accompagner l'ARCOP à travers des conseils directs et aussi par la mise en réseau avec d'autres pays qui ont fait le même exercice. Cela permettra à l'ARCOP d'apprendre des actions préalables à la mise en œuvre de la plateforme. En effet, on peut avoir un bon système, mais si la phase pré-lancement n'est pas bien gérée, on risque de ne pas obtenir les résultats escomptés.

Pourquoi la phase pré-lancement est-elle si cruciale dans ce processus de dématérialisation ?

La phase pré-lancement est extrêmement importante, car la dématérialisation implique un changement complet de paradigme. Ce genre de transformation peut rencontrer de la résistance ou des réticences de la part de certaines personnes. Cependant, si l'on prend le temps de bien traiter cette phase, on se donne de meilleures chances d'arriver au résultat souhaité. En matière de gestion des marchés publics, le Sénégal peut se targuer d'être un bon élève sur le continent, et encore plus en Afrique de l'Ouest.

Le Directeur général a évoqué huit axes stratégiques dans sa vision. Ces axes, selon vous, permettront-ils de pérenniser la position du Sénégal dans la gestion des marchés publics ?

Oui, bien sûr. La nouvelle vision est déclinée à travers huit axes, et comme vous le savez, le marché public est une dynamique. Ces visions vont bonifier le système sénégalais, lui permettant de continuer à être à la pointe de la modernisation. Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase. Nous ne nous contentons plus de la conformité, mais nous nous interrogeons sur l'impact des marchés publics sur nos populations. C'est ce que recherche cette nouvelle vision, tant au niveau des pays qu'au niveau des banques multilatérales de développement.

VERS UNE COMMANDE PUBLIQUE 100% NUMÉRIQUE

L'ARCOP, pilier d'une transformation stratégique



Dans le cadre de l'opérationnalisation effective de sa nouvelle plateforme dédiée à la dématérialisation des étapes de la commande publique au Sénégal, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) organise des ateliers de formation et des sessions de travail avec toutes les parties concernées. Le mardi 4 février 2024, le Directeur général de l'ARCOP et son équipe ont rencontré M. Isidore DIOUF, Directeur général de Sénégal Numérique (SENUM), ainsi que ses collaborateurs.

Cette rencontre, d'une grande technicité, visait à explorer comment la SENUM pourrait soutenir l'ARCOP durant la phase pilote de dématérialisation et de digitalisation de certains processus, tels que la gestion des

redevances, les audits et l'archivage des données. Le Dr Moustapha DJITTE a souligné l'impératif « d'intégrer ces éléments dans un environnement sécurisé », en raison de la sensibilité des données relatives à la commande publique. Les

échanges ont mobilisé des experts des deux entités pendant quatre heures, tous partageant une compréhension commune des enjeux liés à cette nouvelle plateforme, qui se veut inclusive, accessible, moderne et sécurisée. Après avoir testé

FOCUS DÉMATÉRIALISATION

les fonctionnalités de l'outil devant M. DIOUF et son équipe, celui-ci a exprimé sa satisfaction technique et a félicité le Dr DJITTE et ses collaborateurs, ainsi que le cabinet privé 2Si qui les accompagne dans ce projet.

Le DG de l'ARCOP a remercié son homologue pour sa disponibilité et a rappelé que cet outil entraînera un « bouleversement de la gouvernance publique ». Un comité technique sera constitué pour apporter des ajustements à la plateforme. La SENUM SA, déjà membre du comité de pilotage aux côtés de l'ARCOP, de la DTAI, de la DCMP et du PCRBF, sera responsable de l'hébergement de la plateforme dans le datacenter de Diamniadio.

Au-delà des aspects techniques, le DG de l'ARCOP et M. DIOUF ont insisté sur l'importance de la conduite du changement. Il est essentiel d'accompagner la montée en puissance de la plateforme par une stratégie



solide de formation, de vulgarisation et de communication. Le Dr DJITTE a averti que sans une communication adéquate, « on risque de ne pas saisir l'enjeu fondamental de la valeur ajoutée du projet, qui dépasse l'efficacité des procédures pour inclure son impact global ».

Dans un contexte où des projets ambitieux comme la dématérialisation des procédures de commande publique transforment les dynamiques d'échanges et les processus administratifs, la conduite du changement est cruciale.



DR M. DJITTE, DG ARCOP

“La collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour la réussite du projet”

Le Directeur général de l'ARCOP prend des décisions clés pour le lancement et la mise en œuvre effective de la nouvelle plateforme destinée à la dématérialisation intégrale des procédures de la commande publique. Moustapha DJITTE qui considère la dématérialisation et la digitalisation comme des axes stratégiques majeurs pour moderniser le secteur de la commande publique, a présidé une réunion du Comité de pilotage (COPI) dirigé par le Conseiller technique chargé de la coordination et du suivi et responsable du projet de dématérialisation, M. Ousseynou CISSE. Ce dernier a procédé à une présentation exhaustive de la plateforme, suscitant une grande satisfaction du Directeur général dont la validation constitue un point de départ positif pour la suite des démarches.

Rassuré, le Dr DJITTE a proposé de fixer un agenda stratégique pour accélérer le déploiement de l'outil.

Le projet de dématérialisation de l'ARCOP repose sur une approche méthodique et collaborative. La réussite dépendra de la capacité à coordonner efficacement les acteurs, à résoudre rapidement les éventuels problèmes techniques, et à sécuriser l'ensemble du système dans un cadre conforme aux normes internationales.

C'est dans cette perspective qu'il faut inscrire l'atelier de formation,



de paramétrage et de tests qui s'est tenu les 9 et 10 janvier 2025 avec la participation des représentants des commissions et cellules de passation des marchés des structures pilotes. Le Directeur général de l'ARCOP a rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre du référentiel des politiques publiques « Sénégal 2050 », qui place la digitalisation comme un levier central pour améliorer les conditions de vie des populations et renforcer la performance du service public. Porté par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) en collaboration avec des partenaires clés comme la

DTAI, la SENUM SA, la DCMP et le PCRBF, ce projet ambitieux, selon le Dr Moustapha DJITTE, de faire de la commande publique un moteur de croissance économique et de transparence. Le DG de l'ARCOP a aussi relevé le choix stratégique des structures pilotes sélectionnées selon des critères rigoureux, incluant leurs performances, leur maîtrise des procédures et leur volume de marchés. Ce qui témoigne, selon lui, de la volonté d'inclure tous les acteurs clés dans la réussite du projet.

Intégralité du discours du DG de l'ARCOP



Mesdames, Messieurs les Représentants des Commissions et Cellules de Passation des Marchés des structures pilotes,

Distingués invités en vos rangs et qualités respectifs,

Je voudrais, à l'entame de mon propos, vous adresser mes sincères remerciements pour votre présence à cet atelier de formation, de paramétrage et de tests de la plateforme de dématérialisation et en même temps exprimer toute ma reconnaissance aux autorités (Ministres, Directeurs Généraux, Directeurs) qui ont bien voulu autoriser votre participation. Cela est l'expression du fort intérêt que vous attachez à ce fabuleux projet de dématérialisation des procé-

dures de passation de marchés publics. Faudrait-il le rappeler encore, ce projet constitue aujourd'hui pour l'ARCOP et ses principaux partenaires, je veux citer la DTAI, la SENUM SA, la DCMP et le PCRBF, un axe prioritaire dans la nouvelle stratégie de régulation de la commande publique au Sénégal.

Mesdames et Messieurs,

Vous n'ignorez certainement pas que le système de passation des marchés publics du Sénégal est réputé intègre et favorable à un environnement propice à la concurrence. En constitue une illustration parfaite, l'accueil fréquent à l'ARCOP de délégations étrangères qui viennent effectuer des voyages d'études pour échanger et s'inspirer du modèle sénégalais de régulation du secteur des marchés publics. La récente évaluation de la MAPS, module de professionnalisation, est venue confirmer l'état du système.

Toutefois, **dans un contexte mondial où la digitalisation est devenue incontournable dans tous les secteurs d'activités, relever le défi de la dématérialisation devient une nécessité impérieuse** pour hisser le Sénégal au premier rang des pays de référence en matière de modernisation de système de la commande publique ou, au moins, maintenir la bonne réputation du système actuel.

Il est également important de rappeler que, s'inscrivant dans une dynamique de modernisation de l'Administration, **les plus hautes autorités du pays ont placé la digitalisation en bonne position dans le nouveau référentiel des politiques publiques SENEGAL 2050, avec l'ambition d'en faire le moteur de l'économie sénégalaise pour améliorer les conditions de vie des populations, la compétitivité de l'économie et la performance du service public.** Dès lors, la dématérialisation des procédures de la commande publique qui constitue aujourd'hui un outil de promotion économique avec des flux financiers énormes, sera un pas important dans la perspective de la digitalisation de l'Administration Sénégalaise.

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour partager la nouvelle stratégie initiée à l'ARCOP pour



le renouveau de la commande publique, à travers neuf axes parmi lesquels :

une stratégie d'endogénéisation de la commande publique pour renforcer la part du secteur privé national et local ;

- le développement des partenariats public-privé ;
- la création de centrales d'achats ;
- le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption dans les marchés publics ;
- l'amélioration de la transparence à travers un meilleur encadrement des marchés passés sous le sceau du SECRET ;
- le renforcement de la professionnalisation des acteurs.

La dématérialisation des procédures de passation à travers une plateforme opérationnelle moderne dotée de toutes les fonctionnalités requises, devra constituer le pilier central sur lequel va s'appuyer le renouveau de la commande publique. Aussi, dans la mise en place du projet, l'ARCOP a pris conscience de l'intérêt d'adopter une démarche inclusive ; c'est dans ce cadre que vos structures ont

été identifiées parmi les acteurs pilotes pouvant accompagner le processus. Ainsi, le choix n'a pas été fortuit ; il est basé sur les critères suivant :

- les performances réalisées ;
- la maîtrise des procédures de passation de la commande publique et la qualité des dossiers ;
- le volume des marchés passés.

Chers participants,

Le présent atelier vise à former les représentants des autorités contractantes pilotes que vous êtes afin de préparer la phase opérationnelle qui devra démarrer par le lancement officiel. Par la même occasion, il vous sera demandé de participer activement au paramétrage de la plateforme conçue par le cabinet 2SI dans le respect des standards en la matière. Enfin, l'atelier devra permettre d'effectuer des tests en situation réelle afin d'analyser la réaction du système informatique et d'apporter, au besoin, les corrections nécessaires.

C'est donc dire l'importance de cet atelier qui constitue un tournant décisif en prélude au lancement du système.

Au demeurant, j'ose espérer que, bien plus qu'une simple étape dans le processus engagé, la tenue de cet atelier sera également le point de départ pour des actions concertées entre les différentes autorités contractantes pilotes, les structures chargées de la gouvernance du projet et les partenaires techniques et financiers, afin de relever le défi de la réactivité, du pragmatisme pour que la dématérialisation des procédures des marchés publics soit effective au Sénégal dans les meilleurs délais.

Je profite de l'occasion pour adresser mes vives félicitations au cabinet 2SI pour son engagement, son expertise et son professionnalisme tout au long de la mission qui a permis de mettre en place l'outil qui sera certainement amélioré par vos contributions significatives.

Enfin, je voudrais réitérer notre volonté de poursuivre le cheminement avec vos Institutions avec la forte conviction que le Sénégal a une chance unique de réussir le défi de la transformation digitale dans le système la Commande Publique et de construire un avenir plus transparent et efficace.

EVALUATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION

La Primature salue une avancée majeure



Dans le cadre du processus de modernisation de l'Administration publique, la Primature a organisé, le mardi 3 mars, une séance de travail avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) au siège de cette dernière. Cette rencontre, présidée par le Dr Moustapha DJITTE, avait pour objectif d'évaluer l'état d'avancement de la plateforme de dématérialisation des procédures de commande publique, un outil stratégique conçu pour révolutionner la gestion des finances publiques et renforcer la transparence administrative.

Lors de son intervention, le Dr Moustapha DJITTE a souligné que la plateforme développée par l'ARCOP, en collaboration avec le comité de pilotage (SENUM, DTAI, DCMP, PCBRF) et avec l'accompagnement technique du cabinet 2Si, « ne s'agit pas seulement d'une interface numérique, mais d'un véritable levier d'amélioration et d'optimisation pour l'ensemble des ministères et administrations concernées ». Il a insisté sur l'impératif d'assurer une adoption généralisée et efficace de cet outil, afin d'en maximiser l'impact sur la gestion publique.

Consciente de l'importance d'une transition numérique maîtrisée, l'ARCOP a intégré une phase d'expérimentation avant le déploiement généralisé de la plateforme. Cette approche permet d'évaluer les performances de l'outil, d'identifier les ajustements nécessaires et de sensibiliser les utilisateurs finaux pour une appropriation optimale. À cet égard, le Directeur général de l'ARCOP a mis en exergue la nécessité de cette démarche, soulignant que cette « plateforme d'une envergure considérable nécessite une phase d'expérimentation avant son déploiement à grande échelle ». Plusieurs



bale de transformation numérique de l'Administration sénégalaise, la digitalisation des marchés publics constitue un jalon essentiel vers une gouvernance plus efficiente et transparente. Conscient des défis inhérents à cette transition, la Conseillère Technique IT du Premier Ministre a reconnu que, comme toute innovation, cette démarche pourrait rencontrer certaines résistances. Toutefois, elle a affirmé avec conviction que l'engagement collectif et la volonté politique permettront de surmonter ces obstacles. « Il faut aimer la digitalisation, et nous savons qu'il y aura des réfractaires. Il faudra donc pousser un maximum et faire évoluer l'outil en continu », a-t-elle déclaré, insistant sur la nécessité d'un accompagnement stratégique pour garantir l'adhésion de tous les acteurs impliqués.

La Conseillère Technique IT s'est engagée à présenter un rapport détaillé au Premier Ministre et à recueillir ses orientations afin d'aligner la plateforme avec la vision gouvernementale en matière de transformation numérique.

ministères et administrations ont ainsi été sélectionnés pour participer à cette phase pilote « afin d'évaluer ses performances et d'ajuster les fonctionnalités en fonction des retours d'expérience. Lorsque cette phase expérimentale aura atteint ses limites et que les ajustements nécessaires auront été effectués, nous pourrons alors envisager une généralisation progressive de la plateforme à l'ensemble de l'administration ». Cette approche prudente témoigne de la volonté de l'ARCOP et de ses partenaires de proposer un outil abouti et performant.

la plateforme repose sur une étude métier approfondie, garantissant son adéquation avec les réalités administratives nationales. L'un des éléments distinctifs de cette initiative réside dans son approche inclusive, intégrant l'ensemble des acteurs de la commande publique pour assurer une adoption harmonieuse au sein des institutions concernées. Ce caractère participatif constitue un facteur clé du succès de l'implémentation de l'outil.

S'inscrivant dans une vision glo-

Au cours de la séance, la plateforme et ses fonctionnalités ont été présentées aux membres du Collège des Directeurs (CODIR) de l'ARCOP et au Conseiller technique du Premier Ministre, suivies d'une session d'échanges permettant d'approfondir certains aspects techniques et stratégiques.

À l'issue des discussions, Mme Dethie SAMB, conseillère technique du Premier Ministre en charge des systèmes d'information, a salué le travail accompli par les différentes parties prenantes et souligné que



MODERNISATION DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS A l'heure du new deal technologique



Dans le cadre de la modernisation du système de passation des marchés publics, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a présenté la nouvelle version de la plateforme de dématérialisation des procédures lors d'un atelier qui a rassemblé, mardi 11 février 2025, de nombreux acteurs du secteur financier et administratif. Cette étape marque une étape décisive vers la digitalisation de la commande publique au Sénégal.

Dans son discours d'ouverture, le Directeur général de l'ARCOP a souligné « l'importance de cette initiative qui s'inscrit dans la vision stratégique du Président de la République visant à faire du numérique un levier de développement. Cette dynamique s'est d'ailleurs renforcée par le lancement du New Deal Technologique, qui s'est tenue le 24 février 2025 ». Le Dr Moustapha DJITTE a rappelé que

la plateforme de dématérialisation mise en place vise plusieurs objectifs : renforcement de la transparence, accélération des procédures, réduction des coûts, traçabilité et sécurité accrues des transactions. Elle couvre actuellement une phase pilote incluant l'inscription des candidats, la publication des plans de passation des marchés, la soumission électronique et l'ouverture automatisée des plis, précise le DG de l'ARCOP.

Il a appelé les acteurs présents à s'engager pleinement dans ce processus afin de garantir une transition réussie. En effet, dira le Dr DJITTE, la participation des institutions concernées, telles que les banques, les assurances et les administrations fiscales, est essentielle pour assurer la dématérialisation des documents nécessaires aux marchés publics.



construire un avenir plus transparent et efficace pour la commande publique au Sénégal », a conclu le patron de l'ARCOP.

La modernisation de la commande publique s'inscrit dans une vision à long terme visant à aligner le Sénégal sur les meilleures pratiques internationales. En intégrant pleinement la digitalisation et en impliquant tous les acteurs concernés, le pays se donne les moyens d'optimiser l'efficacité de son administration et d'assurer une gestion plus rigoureuse des fonds publics. À terme, cette transformation permettra non seulement de renforcer la confiance des opérateurs économiques dans le système des marchés publics, mais aussi de favoriser un climat des affaires plus compétitif et équitable.

Moustapha DJITTE a tenu également à féliciter le cabinet 2SI, « partenaire clé du projet, pour son expertise et son engagement. Cette plateforme représente une avancée majeure pour le Sénégal, offrant

une opportunité unique d'améliorer la gestion des finances publiques et d'optimiser l'efficacité des marchés publics ». « La réussite de ce projet repose sur l'implication de tous les acteurs. Ensemble, nous pouvons

PHASE PILOTE

Un expert de l'ARCOP situe les enjeux

Le Sénégal poursuit sa transformation numérique en modernisant son administration et en renforçant la lutte contre la fraude et la corruption. Dans cette dynamique, la dématérialisation des procédures de commande publique devient une priorité nationale, s'inscrivant dans un cadre réglementaire à la fois national et international. Ce changement s'accompagne également d'un virage vers des achats publics durables et une diversification des partenariats internationaux. Sur la scène mondiale, la méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS) considère désormais



FOCUS DÉMATÉRIALISATION

la dématérialisation comme un critère clé. Le Sénégal, soucieux de se conformer aux standards internationaux, s'engage ainsi dans une refonte complète de ses processus.

Lors d'un atelier organisé le 11 février par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et présidé par le Directeur général de l'institution, M. Moustapha DJITTE, les acteurs du secteur financier, des assurances et des institutions sociales ont été invités à découvrir la nouvelle plateforme dédiée à la dématérialisation. M. Ousseynou CISSE, Conseiller technique en charge de la coordination et du suivi, également responsable de la dématérialisation, a présenté l'état d'avancement du projet. Il a rappelé que les institutions financières et sociales jouent un rôle crucial dans les transactions liées à la commande publique, soulignant leur nécessité dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des soumissionnaires.

Le projet repose sur une base juridique robuste, avec l'UEMOA qui prévoit l'intégration de la dématérialisation, et une réforme en cours de la loi sur les transactions financières pour soutenir cette transition. La nouvelle loi sur les partenariats public-privé introduit des dispositions spécifiques pour encourager la digitalisation des marchés publics. Un arrêté ministériel a également été pris pour définir les exigences minimales de la future plateforme.

M. CISSE a également souligné les limites du système actuel, le SIGMAP, qui bien que contribuant à la digitalisation des marchés publics, présente des faiblesses telles que l'absence de soumission élec-



tronique et l'interconnexion insuffisante avec d'autres bases de données administratives. La nouvelle plateforme, en cours de développement par l'ARCOP, vise à couvrir l'ensemble des étapes du processus de passation des marchés, avec pour objectif de renforcer la trans-

parence, d'accélérer les procédures et d'améliorer l'accès aux opportunités de commande publique.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, GARANTIES, MAIN LEVÉE

Banques et assurances au cœur de la réforme



C'est M. Ousseynou SOW, Directeur de la statistique et de la documentation (DSD) de l'ARCOP qui a conduit les travaux de l'atelier du 11 février 2025 pour présenter la nouvelle plateforme dédiée à la dématérialisation des documents administratifs et des garanties à l'attention des banques, assurances et institutions sociales, notamment l'IPRES et la Caisse de sécurité sociale.

La session, animée par M. Babacar Khaly DIAGNE, chargé de programme du projet de dématérialisation à l'ARCOP, et le cabinet 2SI, a été dynamique et interactive. Les participants ont pu découvrir

les fonctionnalités clés de la plateforme, notamment la numérisation et la gestion des documents administratifs, la sécurisation et la signature électronique des documents, ainsi qu'une interface intuitive facilitant l'interaction entre les fournisseurs et les autorités contractantes. Des simulations ont illustré le processus de soumission des offres et l'ouverture des plis de manière dématérialisée. La plateforme permet également la gestion en ligne des garanties financières et des cautionnements, simplifiant ainsi les procédures administratives.

Les participants ont partagé leurs expériences et exprimé leurs

préoccupations. Des recommandations ont été formulées pour faciliter l'adoption de la plateforme, incluant des formations et un accompagnement personnalisé.

L'importance cruciale de la digitalisation des pièces administratives et de la création de zones d'échange entre les différentes administrations a été soulignée. La directrice générale de 2SI a précisé qu'au niveau du Sénégal Numérique (SENUM) SA, une application existe déjà pour interconnecter les administrations, assurant ainsi une interconnexion sans problème pour les administrations publiques. Cependant, pour les structures privées, la principale

FOCUS DÉMATÉRIALISATION

question concerne la signature électronique des documents. Il a été noté que les coûts associés à la signature électronique dépendront des pratiques commerciales des banques et des organismes responsables de la délivrance de la signature électronique, et qu'il n'y aurait pas de coût uniforme, ce dernier étant déterminé en fonction du volume de jetons nécessaires. Il a donc été recommandé aux structures concernées de se rapprocher des organismes délivrant ces signatures électroniques pour définir les coûts.

Prenant la parole au nom du Directeur général de l'ARCOP, M. Ousseynou SOW a réaffirmé l'importance pour toutes les parties prenantes de s'engager activement dans la réussite du projet. Il a insisté, sur la base des recommandations du Dr Moustapha DJITTE, que l'ARCOP considère les banques, les établissements financiers et les administrations impliquées dans la délivrance des pièces administra-



tives comme des partenaires stratégiques incontournables, essentiels pour atteindre les objectifs fixés par les autorités.

Le DSD de l'ARCOP a de nouveau souligné la nécessité pour ces parties prenantes de s'engager pleinement, de rester solidaires et de maintenir leur engagement tout au

long du processus. À cet égard, il a suggéré la création d'un groupe WhatsApp pour faciliter la communication entre les banques et autres structures pilotes, une initiative similaire à celle mise en place avec les administrations. « Nous avons ainsi des candidats pilotes, des fournisseurs pilotes, ainsi que des pilotes au sein des administrations. Cela permettra de partager les informations en temps réel et de mieux coordonner les efforts ».

L'atelier a été jugé comme une réussite et a posé les bases solides pour un lancement imminent dans des conditions optimales. Il y avait également une forte recommandation d'impliquer la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor, car la délivrance du quitus fiscal relève d'une compétence partagée entre la DGID et le Trésor. L'ARCOP a pris bonne note de cette recommandation et une rencontre avec le Trésor a été planifiée.



DÉCOUVERTE ET ENJEUX DE LA NOUVELLE PLATEFORME

Les candidats pilotes du secteur privé rassurés



Dans le cadre du déploiement de la nouvelle plateforme de dématérialisation des procédures de la commande publique dans sa phase pilote, le comité de pilotage coordonné par l'ARCOP organise des séances de formation et de sensibilisation à l'attention de toutes les parties prenantes. Ces échanges sectoriels ont pour objectif de permettre à tous les acteurs de découvrir les fonctionnalités de la plateforme, de comprendre son fonctionnement, et d'échanger sur les enjeux associés à son utilisation dans le cadre de la commande publique. En somme, une collaboration stratégique pour un succès collectif.

Le 30 janvier 2025, à l'IRCOP, les candidats pilotes – sélectionnés pour leur expertise et leur engage-

ment dans la commande publique – ont participé à un atelier immersif. Leur mission : tester la plateforme en conditions réelles et fournir des retours cruciaux avant son déploiement officiel en mars 2025. Présidant la session au nom du Directeur général de l'ARCOP, M. Ousseynou CISSE, Conseiller technique, a rappelé l'importance stratégique de ce projet, qui s'inscrit dans la dynamique du New Deal Technologique et la vision SENEGAL 2050.

La digitalisation est aujourd'hui un levier incontournable du développement économique. En rendant les procédures de passation des marchés publics plus rapides, accessibles et transparentes, la plateforme participe activement à la modernisation de l'administration sénégalaise.

Cette transition numérique ne se limite pas à un simple gain d'efficacité. Elle constitue un outil puissant de lutte contre la fraude et la corruption, en garantissant une gestion des appels d'offres plus équitable et compétitive. Grâce à cette innovation, les PME bénéficieront d'un accès facilité aux marchés publics, et les délais de traitement seront considérablement réduits.

Lors de cet atelier dynamique, le Directeur de la Statistique et de la Documentation (DSD) de l'ARCOP, M. Ousseynou SOW, a retracé l'historique du projet, expliquant les différentes phases de développement. Ensuite, M. Babakar Khaly DIAGNE, chargé du programme de dématérialisation des opérations de passation et d'exécution de la commande



publique, a guidé les participants à travers une présentation interactive, leur permettant de découvrir et de manipuler les fonctionnalités essentielles de la plateforme, notamment l'inscription à la plateforme, la consultation des appels d'offres, la préparation et la soumission des offres.

Cette formation pratique a renforcé la confiance des participants et leur compréhension des enjeux liés à la digitalisation des marchés publics.

Fruit d'une collaboration entre des institutions majeures comme l'ARCOP, la DTAI, la SENUM SA, la

DCMP et le PCRBF, et soutenu par l'expertise du cabinet 2SI, ce projet marque une révolution dans la gestion de la commande publique au Sénégal qui positionne le pays comme un modèle en matière de digitalisation des procédures publiques. Plus qu'une simple évolution technologique, il s'agit d'un tournant stratégique pour une administration plus performante et un environnement économique plus compétitif.

L'atelier a ainsi permis de poser les bases d'une transition réussie, où chaque acteur – public comme privé – joue un rôle clé dans la réussite de cette transformation.



Les multiples avantages de la dématérialisation

1. Une administration plus efficace et rapide

- La commande publique se digitalise pour plus de transparence et d'efficacité
- Moins de papier, plus de rapidité : la dématérialisation révolutionne la commande publique

2. Un outil contre la corruption et pour plus d'équité

- Plus besoin de vous déplacer : participez aux appels d'offres depuis votre bureau
- La digitalisation des marchés publics, une chance pour toutes les entreprises

3. Une opportunité pour les entreprises, notamment les PME

- Plus besoin de vous déplacer : participez aux appels d'offres depuis votre bureau
- La digitalisation des marchés publics, une chance pour toutes les entreprises

4. Une administration moderne et performante

- Moins de paperasse, plus d'efficacité : optimisez la gestion des marchés publics
- Un accès rapide aux fournisseurs qualifiés pour une commande publique plus compétitive

5. Une initiative inclusive et accessible à tous

- Une plateforme intuitive et simple d'utilisation, accessible partout au Sénégal
- Avec la digitalisation, même les petites entreprises peuvent participer aux marchés publics

Digitalisation de la commande publique et son alignement avec la Vision Sénégal 2050, l'Agenda 2063 de l'Afrique et les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Dans une note de contribution, Dr. Cheikhna Hamallah Ndiaye, Conseiller technique du DG de l'ARCOP chargé de la Stratégie et de l'évaluation de la performance du système de la commande publique présente les enjeux, défis et impacts de la digitalisation de la commande publique au Sénégal. Cette transformation s'inscrit dans la Vision Sénégal 2050, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et les Objectifs de Développement Durable (ODD). La digitalisation vise à renforcer la transparence (ODD 16), optimiser les ressources (ODD 9) et favoriser l'inclusion économique (ODD 8). Elle permet un suivi en temps réel des marchés publics, réduit les coûts administratifs et facilite l'accès des PME aux appels d'offres. Toutefois, des défis demeurent : formation des acteurs, cyber sécurité et interopérabilité des systèmes. Dr. Ndiaye recommande d'investir dans la gouvernance numérique, l'innovation technologique et l'inclusion numérique. Une commande publique digitalisée pourrait ainsi devenir un moteur de transformation durable pour le Sénégal.

Introduction

La digitalisation constitue un levier stratégique pour moderniser et optimiser la gestion de la commande publique. Dans le contexte du Sénégal, elle s'inscrit en parfaite harmonie avec la **Vision Sénégal 2050**, qui ambitionne une administration publique plus efficace, transparente et innovante. Elle répond également aux objectifs de l'**Agenda 2063 de l'Union Africaine**, qui promeut une gouvernance performante et une intégration économique accrue, ainsi qu'aux **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, notamment en matière de transparence (**ODD 16**), d'industrialisation et d'innovation (**ODD 9**) et d'inclusion économique (**ODD 8**).

Cette note explore les enjeux, les défis et les impacts de la digitalisation de la commande publique, tout en la plaçant dans le cadre des ambitions stratégiques du Sénégal pour 2050.

Cette note explore les enjeux, les défis et les impacts de la digitalisation de la commande publique, tout en la plaçant dans le cadre des ambitions stratégiques du Sénégal pour 2050.

1. Enjeux de la digitalisation de la commande publique

1.1. Transparence et intégrité des marchés publics

La digitalisation favorise une gouvernance plus transparente et redevable, un axe majeur de la **Vision Sénégal 2050** qui met l'accent sur la lutte contre la corruption et l'optimisation des dépenses publiques. Les plateformes numériques accessibles au public permettent un suivi en temps réel des appels d'offres et des attributions de marchés, renforçant ainsi la confiance des citoyens et des entreprises. Cet enjeu répond aux exigences de l'**ODD 16** et de l'**Agenda 2063**, qui visent une administration publique moderne et responsable.

1.2. Efficacité et optimisation des ressources

L'automatisation des processus administratifs et l'intégration de l'intelligence artificielle permettent une gestion plus efficace de la commande publique, réduisant ainsi les coûts et les délais. La **Vision Sénégal 2050** prévoit une administration interconnectée, offrant des services publics fluides et de qualité. La digitalisation facilite également l'échange d'informations entre institutions, favorisant une meilleure planification et allocation des ressources, en cohérence avec les principes de l'**ODD 9** sur l'innovation et l'industrialisation.

1.3. Inclusion économique et compétitivité des entreprises locales

L'intégration des PME nationales dans la commande

publique est une priorité de la **Vision Sénégal 2050**, visant à renforcer le tissu économique national. La simplification de l'accès aux appels d'offres via des plateformes numériques permet une participation plus large et équitable des entreprises locales, favorisant ainsi l'émergence d'un secteur privé dynamique et compétitif, en phase avec l'**ODD 8** et l'**Agenda 2063**.

2. Défis de la digitalisation

2.1. Développement des compétences et formation

La transformation numérique exige une montée en compétences des agents publics et des entreprises. La **Vision Sénégal 2050** met un accent particulier sur le renforcement du capital humain, avec l'intégration des TIC et des pratiques en cybersécurité dans les programmes de formation, en lien avec l'**ODD 4**.

2.2. Interopérabilité et gouvernance des systèmes numériques

Assurer la compatibilité des plateformes de gestion de la commande publique est un défi majeur. La **Vision Sénégal 2050** promeut une administration numérique intégrée, permettant des échanges fluides entre institutions.

2.3. Cybersécurité et protection des données

L'augmentation des cyberattaques et des risques de fuite de données sensibles impose la mise en place d'une infrastructure numérique robuste et résiliente, en accord avec l'**ODD 9**.

2.4. Inclusion numérique et réduction des disparités territoriales

Garantir un accès égal aux outils numériques sur tout le territoire est un enjeu clé pour la **Vision Sénégal 2050**, qui promeut un développement équilibré et inclusif (**ODD 10** et **Agenda 2063**).

3. Impacts de la digitalisation sur la commande publique

3.1. Meilleure gestion des finances publiques

L'utilisation d'outils analytiques avancés optimise

l'exécution budgétaire et renforce l'efficacité des dépenses publiques, en phase avec l'**ODD 16**.

3.2. Accélération de l'innovation et modernisation de l'économie

L'adoption de technologies émergentes comme la blockchain et l'intelligence artificielle stimule la compétitivité du Sénégal, répondant aux objectifs de la **Vision Sénégal 2050** et de l'**ODD 9**.

3.3. Réduction de l'empreinte écologique

La dématérialisation des processus administratifs contribue à une gestion plus écologique des ressources, en ligne avec l'**ODD 13** et l'**Agenda 2063**.

Conclusion et recommandations

Pour aligner la digitalisation de la commande publique sur la **Vision Sénégal 2050**, il est essentiel de :

- Renforcer la gouvernance numérique (**ODD 16**);
- Investir dans la formation des acteurs (**ODD 4**);
- Développer des systèmes interopérables et sécurisés (**ODD 9**);
- Promouvoir l'inclusion numérique (**ODD 8 et 10**);
- Encourager l'innovation technologique.

Le Sénégal a l'opportunité de faire de la digitalisation de la commande publique un moteur de transformation durable, conforme à ses ambitions nationales et continentales.

Auteur : Dr. Cheikhna Hamallah NDIAYE[1], PhD. (STEM), IMPPM

Chercheur et Expert en gouvernance publique et politiques publiques

Directeur, Conseiller Technique en charge de la Stratégie et de l'évaluation de la performance du système de la commande publique de l'ARCOP.

Activité réflexive sur le mécanisme de la sous-traitance

Dans une perspective contributive, le présent support questionne la problématique de la sous-traitance dans les marchés publics ; lequel questionnement s'avère opportun dans un cycle informationnel marqué, surtout, par des interrogations, somme toute légitimes, sur le contentieux né de l'exécution d'un contrat de sous-traitance.

En effet, le contrat de sous-traitance s'arrime et se rattache, dans les faits de l'espèce, à un contrat de marché public qui s'appréhende et s'analyse en un contrat administratif par détermination de la loi à l'image du binôme avec lequel il forme la commande publique, les contrats de partenariat public-privé.

Ainsi, comme contrat administratif et, par essence, à portée synallagmatique parce que suggérant une réciprocité des obligations entre les parties contractantes, le marché public est assis, entre autres principes, sur la règle dite de l'exécution personnelle des prestations en jeu par le cocontractant de l'Administration (l'intuitu personae).

Toutefois, la nécessité d'assurer une certaine flexibilité dans l'exécution des marchés publics commande l'aménagement dudit principe par, notamment, l'acceptation du mécanisme de la sous-traitance. Ce mécanisme de cession partielle, par le titulaire d'un marché public, à un tiers des prestations objet du contrat conclu, au-delà des éléments définitionnels le rendant davantage lisible, demeure un outil promotionnel des Petites et Moyennes entreprises (PME) dans le cadre de l'exécution de la commande publique (I). De plus, à



Ibrahima NDONG, Administrateur civil, Inspecteur général des Finances, Expert-juriste en droit de la Commande publique (marchés publics et Partenariat public-privé)

l'effet de ne pas dévoyer la portée significative de cette notion, des dispositifs de sécurisation y sont prévus pour mitiger les risques de contentieux (II).

I. L'aménagement du principe de l'exécution personnelle d'un marché public par l'acceptation du principe de la sous-traitance

La sous-traitance, dans son acception primaire, répond d'une charge définitionnelle qui en délimite la portée (A) tout en demeurant un mécanisme promotionnel qui, utilisé à bon escient, participe de la promotion des Petites et Moyennes entreprises (B).

A. Eléments définitionnels et portée significative de la notion

Les articles 48 et suivants du décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics (CMP) qui servent, principalement, de siège à la notion de sous-traitance n'en donnent pas, pour autant, la portée significative mais se cantonnent à en poser les principes sous-jacents. Ce mutisme du CMP est, aussi, perceptible dans le dispositif communautaire qui l'irrigue, notamment l'article 26 de la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire Ouest africaine.

Aussi, dans une perspective comparative, le législateur français apparaît-il plus expressif en en donnant une acception assez univoque pouvant, au besoin, être « tropicalisée ». En effet, cette acception est cristallisée dans les dispositions de l'article L

2193-2 du Code de la Commande publique (CCP) aux termes desquelles la sous-traitance est : « l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur ».

Cette définition, en raison des éléments y retenus, met en relief des identités remarquables de la notion liées aux prestations susceptibles d'être sous-traitées, au caractère parcellaire de toute opération de cette nature, à la responsabilité principale du titulaire et non du sous-traitant vis à vis de l'Autorité contractante (AC).

- Les prestations sujettes à sous-traitance

Des dispositions de l'article 48 susvisé, il ressort que « le titulaire d'un marché public de **travaux** ou d'un marché public de **services** peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché ». La lettre de cette disposition ne fait référence, expressément et exclusivement, qu'aux marchés de travaux et de services comme pouvant servir de support à une opération de sous-traitance. Le raisonnement a contrario suggère, dans le cas d'espèce, l'inapplicabilité de la sous-traitance aux marchés de fournitures et de prestations intellectuelles.

Cette conception basique et restrictive de la portée de la notion doit, tout au moins partiellement, être diluée par une lecture combinée des dispositions précitées avec les articles 110 et suivants du CMP qui traitent des droits des sous-traitants et qui font mention, indépendamment des travaux et des services, aux fournitures en disposant : « un sous-traitant peut obtenir directement de l'AC, avec accord du titulaire du marché, le règlement des **travaux, fournitures** ou **services** dont il a assuré l'exécution... ». La teneur de cette disposition laisse entrevoir, par conséquent, la possibilité de s'appuyer sur un marché de fourniture pour asseoir une opération de sous-traitance. Le point (a) de cet article conforte, aussi, cette dynamique.

Dans une optique comparative, le législateur ivoirien apparaît, en l'espèce, plus incisif en retenant, aux termes de l'article 43 de l'ordonnance portant CMP, le principe de l'acceptation de la sous-traitance pour « les marchés de travaux ou de

services ainsi que pour les marchés de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation ». Cette position est, aussi, partagée par le législateur français au travers de l'article L 2193-1 du CCP et confirmée par la jurisprudence (CAA Marseille, 9 juin 2016, société noire cleric).

En clair, le périmètre des prestations sous-traitables n'exclut, en principe, que les prestations intellectuelles pour des raisons évidentes inhérentes à la spécificité des prestations en jeu consubstantiellement liées à l'homme de l'art, à son expertise, son background professionnel et académique difficilement comparables ou admis en équivalence.

- Le caractère parcellaire du périmètre de la sous-traitance

La sous-traitance, comme précisé supra, ne s'envisage que dans une perspective parcellaire et non globale qui la viderait de sa substance et la mettrait en opposition avec le principe de l'exécution personnelle de la commande publique dont elle ne constitue qu'un aménagement.

Ainsi, le CMP circonscrit le pourcentage maximal des prestations susceptibles d'être sous-traitées à 40 % du contrat de rattachement ; lequel pourcentage étant inspiré du dispositif communautaire précité. Dans le cadre extracommunautaire, le dispositif mauritanien retient en son article 59 un pourcentage moins ambitieux de 30%.

En tout état de cause, l'encadrement du seuil maximal de sous-traitance dans les pays de l'UE-MOA relève d'une démarche prudentielle de sécurisation de l'exécution des marchés publics par, principalement, les titulaires et, à titre subsidiaire, leurs sous-traitants désignés ; option d'autant plus concevable qu'elle limite les subterfuges des opérateurs économiques à l'affût des opportunités du marché sans, parfois, une véritable aptitude juridico-technico-financière. Ce souci de sécurisation se traduit dans le dispositif français, moins en termes de pourcentage maximal, que d'identification de prestations laissées à la libre appréciation de l'acheteur public comme devant être exécutées par le titulaire lui-même. L'article L 2193-3 du CCP s'inscrit dans cette trajectoire.

- **Le possible engagement de la responsabilité du titulaire même pour les prestations sous-traitées**

Le droit de la responsabilité contractuelle oblige celui qui, du fait d'un manquement à une obligation préexistante, cause à autrui un dommage, à le réparer. Ce principe de la responsabilité directe est, néanmoins, dilué dans les opérations de sous-traitance qui, du fait de la triangulation des acteurs en jeu, n'assurent pas, en principe, de liens directs entre la personne publique et le sous-traitant. Sous ce prisme, tout manquement du sous-traitant dans l'exécution des prestations cédées est, par ricochet, imputable au titulaire qui demeure l'interlocuteur avisé de l'Administration. Autrement, la délégation de tâches opérationnelles au sous-traitant n'absout pas, pour autant, le titulaire en cas d'écarts dans l'exécution des obligations contractuelles.

Indépendamment de ces aspects définitionnels qui permettent une meilleure appréhension de la notion, la sous-traitance reste, en pratique, un mécanisme promotionnel des PME.

B. La sous-traitance, un mécanisme promotionnel des Petites et Moyennes entreprises (PME).

Réceptacle d'opportunités pour le secteur privé, la commande publique apparaît, parfois, imperméable ou impénétrable pour certains opérateurs économiques confrontés aux contraintes dirimantes de l'accès.

En effet, les exigences classiquement requises dans les marchés publics et afférentes aux capacités, juridiques, techniques et financières avec les sujétions y inhérentes, hypothèquent, à bien des égards, les opportunités de croissance des PME.

Aux fins de renforcer l'accessibilité de la commande publique à ces acteurs, il apparaît opportun, parallèlement aux mécanismes déjà opérationnels liés à l'allotissement des marchés publics, à la corrélation des critères de conformité et de qualification à la complexité des prestations en jeu, aux dispenses de certaines sûretés (garanties de soumission et de bonne exécution) dans le cadre de certaines procédures, la sous-traitance peut,

aussi, être un puissant levier de capitalisation et de capacitation des PME. C'est d'ailleurs la philosophie sous-jacente au principe de priorisation des PME dans les opérations de sous-traitance développé dans l'article 48 précité. Ce principe vise à offrir aux PME des plages collaboratives avec l'Etat qui, utilisées convenablement, renforceraient leur émancipation et leur assureraient une croissance soutenue dans un environnement de plus en plus complexe et concurrentiel. En sus, l'article 6 in fine du CMP s'inscrit dans cette logique en faisant obligation aux AC disposant d'un certain budget de consacrer au moins 5% de la valeur totale de leurs marchés annuels aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux PME ; dans ce pourcentage, deux pour cent (2%) étant réservés aux PME à direction féminine. L'arrêté subséquent du Ministre chargé des Finances n° 012635 du 05 juillet 2024 opérationnalise ce dispositif innovant et protecteur des PME.

Au total, l'expérience et l'expertise capitalisées dans l'exécution des opérations de sous-traitance peuvent servir aux PME, en d'autres occurrences, de supports justificatifs et légitimant à la participation à d'autres opportunités de la commande publique ; ce d'autant que la commande publique constitue le premier creuset d'opportunités de développement et de croissance des PME qui, faut-il le rappeler, représentent 98% des 400.000 entreprises sénégalaises recensées. Dans ce sens, l'initiative commune de la Direction des PME, de la BCEAO, du BOS, de l'ADPME et du projet « accès » de la GIZ lancée en 2022, mérite d'être encouragée et soutenue. Cette initiative s'est traduite par la mise en place d'un « *cadre de concertation afin de permettre aux acteurs de l'écosystème des PME de diagnostiquer les difficultés d'accès au financement répertoriées dans un document consensuel dénommé Programme pour le Financement massif et sécurisé des PME* ». A terme, l'objectif est, selon le Président de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal de « *faire de la PME/PMI le socle d'une économie robuste et porteuse de prospérité* ».

Ainsi, l'ambition est d'autant plus réaliste et réalisable qu'elle s'affiche dans un contexte d'adoption d'un nouveau référentiel des politiques publiques avec l'orientation de l'autorité supérieure pour une

évaluation intégrale des dispositifs publics existants ainsi que la nécessaire promotion d'un cadre national robuste et souverain pour impulser le financement adéquat de l'économie ».

Par ailleurs, sous l'angle du titulaire, la gratification s'attachant à l'option de sous-traitance est si motivante qu'elle constitue un avantage comparatif dans le cadre d'une mise en concurrence en termes, notamment, de préférence bonifiant son offre de 5% cumulable, du reste, avec d'autres privilèges de cet acabit et suivant les différents scénarii retenus par le CMP.

Toutefois, la liberté de sous-traiter du titulaire est conditionnée à l'accord préalable de l'AC pour le non-respect duquel, la voie contentieuse peut s'installer.

II. La sous-traitance, un mécanisme optionnel à l'appréciation du titulaire du marché mais à l'effectivité subordonnée à l'accord préalable de l'autorité contractante sous peine de contentieux

La décision du titulaire d'un marché public de recourir à la sous-traitance est subordonnée à une validation préalable et expresse de l'AC (A) en l'absence de laquelle la voie contentieuse peut s'ouvrir (B).

A. L'assujettissement de l'effectivité de la sous-traitance d'un marché public à l'accord préalable de l'autorité contractante (AC)

L'option de sous-traitance doit être un élément de concurrence précisé dès la phase de mise en compétition avant d'être réitérée dans la phase de stabilisation contractuelle et, au besoin, ajustée dans la phase exécutive du processus de contractualisation. Ces différents scénarii sont, d'ailleurs, perceptibles dans les dispositions de l'article 49 du CMP qui spécifient que l'agrément de chaque sous-traitant et, le cas échéant, les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance doivent être demandés selon les modalités spécifiées qui varient selon que la requête y relative intervient au moment de l'offre ou de la soumission ou durant la phase conclusive du marché.

Le législateur français fait sienne cette logique formalisatrice au travers de l'article L 2193-4 du CCP. La jurisprudence française renforce cette dynamique de formalisation de l'acceptation de la décision de sous-traitance par l'AC qui doit être expresse et totale.

Aussi, préalablement à cette formalisation, l'AC doit-elle s'assurer que les prix proposés dans le cadre de l'offre de sous-traitance ne sont pas anormalement bas et qu'aucun nantissement ou qu'aucune cession de créance consentis par le titulaire ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Par ailleurs, autant le dispositif sénégalais apparaît, comme développé supra, précis dans la détermination des conditions d'acceptabilité de la décision de sous-traitance, autant il reste muet sur le délai imparti, en l'espèce, à l'AC.

Sur ce registre, le législateur français, pour un meilleur encadrement du processus, précise, à l'article R 2193-4 de la partie réglementaire du CCP, que le silence de l'acheteur gardé pendant 21 jours à compter de la réception de la demande vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Le dispositif considéré retient deux hypothèses suivant lesquelles le refus d'acceptation est soit obligatoire soit facultatif :

- refus obligatoire : dans l'hypothèse où le sous-traitant a fait l'objet d'une condamnation pénale lui interdisant d'obtenir des commandes publiques ou lorsque le paiement direct du sous-traitant n'est pas possible en raison d'une cession ou d'un nantissement de la part de la créance correspondant à sa prestation ;
- refus facultatif : lorsque l'AC présume la mauvaise exécution de la prestation par le sous-traitant proposé par le titulaire ; auquel cas, la règle de l'offre anormalement basse développée supra est étendue aux prestations sous-traitées.

Au total, la sous-traitance, en raison des implications y inhérentes, mérite un meilleur encadrement à l'effet d'éviter ou tout au moins de mitiger les risques de contentieux de nature à ralentir ou compromettre l'exécution des marchés publics.

B. Contentieux de la sous-traitance

Schématiquement, la sous-traitance est une opération triangulaire faisant interagir la personne publique contractante, le titulaire du marché et le sous-traitant. Le contrat liant la partie publique à son cocontractant est un contrat administratif à l'opposé de celui qui lie le titulaire du contrat de base à son sous-traitant qui demeure, par contre, dans la sphère privée.

Dès lors, le contrat de sous-traitance s'analyse en un contrat d'entreprise avec une obligation de faire qui rend l'entreprise sous-traitante débitrice d'une obligation de résultat.

En clair, la plateforme collaborative liant le titulaire du marché et son sous-traitant est privée et tout contentieux y résultant relève de la compétence des juridictions non administratives. A titre illustratif, « *l'action qu'intente le titulaire contre le sous-traitant relève du juge judiciaire puisque le contrat de sous-traitance est un contrat de droit privé et cela nonobstant le fait que le contrat de rattachement demeure administratif* » [TC, 12 octobre 2015, société Stabag Umwelthanlangen].

Mieux, l'action en responsabilité enclenchée par le sous-traitant à l'encontre du titulaire relève, aussi, du juge judiciaire [CE 15 décembre 1971, Sieur Commoy].

En outre, l'AC n'ayant pas de relation contractuelle directe avec le sous-traitant ne dispose, en principe, d'aucune action contractuelle contre le sous-traitant [TC 22 janvier 2001, centre hospitalier de Montpellier c/ Société Babcock et Pillard] ; l'acceptation du sous-traitant, par l'AC, ne faisant, cependant, pas naître de relations contractuelles entre eux.

Toutefois, cette thèse s'infléchit dans l'hypothèse des paiements directs du sous-traitant par la personne publique. Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article 110 du CMP : « *un sous-traitant peut obtenir directement de l'autorité contractante, avec accord du titulaire du marché, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire* ».

Le droit au paiement direct ne peut, toutefois, prospérer que pour les sous-traitants directs du titulaire du marché c'est-à-dire ceux dits de premier rang dans l'hypothèse des sous-traitances en cascade.

Dès lors, l'agrément du sous-traitant et l'acceptation des modalités de paiement incluant, notamment, un paiement direct, par l'acheteur public, installe le contentieux dans une perspective à règlement administratif. L'arrêt du Conseil d'Etat français du 4 juillet 2008, société Trammat est assez illustratif à cet effet.

En définitive, la complexité des opérations de sous-traitance et l'interaction des acteurs impliqués rejouent, nécessairement, sur sa texture, sa mise en œuvre mais, surtout, sur le contentieux y consécutif qui, au vu des éléments de contexte, continue à charrier d'incessantes controverses sur l'instance habilitée à en connaître. L'intervention épisodique du régulateur de la commande publique dans un contentieux purement privé parce qu'opposant deux acteurs privés liés par un contrat de droit privé resterait problématique et questionnerait sur l'étendue de ses compétences attributives.

La présence des tribunaux de commerce dans l'architecture judiciaire du pays devrait permettre une prise en charge diligente des contentieux de cette nature avec, au besoin, le recours aux procédures accélérées prévues à cette fin.

En tout état de cause, les dissonances notées, relativement à la problématique du contentieux de la sous-traitance dans les marchés publics, ne seront neutralisées qu'avec la décision attendue de la Cour suprême sur un contentieux en cours qui met en jeu le fondement d'une décision du régulateur de la commande publique.

MODERNISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES (CDA) DE L'ARCOP

Une volonté affirmée du Directeur général



Dans un contexte où la transparence et la bonne gouvernance sont au cœur des préoccupations de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), la modernisation du Centre de documentation et des archives s'impose comme une priorité stratégique. Conscient du rôle clé de la gestion documentaire dans l'efficacité et la traçabilité des marchés publics, le Directeur Général de l'ARCOP, le Dr Moustapha DJITTE a engagé une dynamique de renforcement des capacités du Centre. C'est dans cette perspective qu'une délégation de l'École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD) a été reçue ce mardi 25 février par la responsable du Centre, Mme Ndeye Mbaye DIENG SALL et son équipe. Cette rencontre visait à évaluer la situation du Centre et à proposer un programme

d'accompagnement en vue de sa redynamisation. L'objectif est de doter l'ARCOP d'un dispositif archivistique et documentaire performant, garantissant une gestion optimisée des informations liées aux marchés publics.

Lors d'échanges antérieurs, le DG de l'ARCOP avait insisté sur la nécessité de structurer ce partenariat dans le respect des normes et des procédures en vigueur. Il a été convenu qu'une convention entre administrations serait plus adaptée qu'une simple offre financière, compte tenu de l'ampleur et de la durée du projet. Cette approche permettra d'assurer une gestion rigoureuse et pérenne des archives, tout en facilitant l'accessibilité et la conservation des documents stratégiques relatifs à la commande publique. Dans ce cadre, l'EBAD s'est engagée à transmettre un projet de

convention en vue d'un examen approfondi. Une fois validée, la signature pourrait intervenir rapidement.

Ce projet de modernisation témoigne de la volonté ferme du Dr Moustapha DJITTE de doter l'ARCOP d'outils performants pour une meilleure gestion de la commande publique. En structurant le Centre de documentation et des archives, l'ARCOP renforce la traçabilité des procédures, garantit une conservation rigoureuse des documents et assure une plus grande transparence dans la gestion des marchés publics. Cette initiative s'inscrit dans une vision plus large d'amélioration continue, où la documentation et les archives ne sont plus perçues comme de simples supports administratifs, mais comme des leviers essentiels de la gouvernance publique au Sénégal.

VISITE PÉDAGOGIQUE AU CENTRE DE FORMATION DE L'ARCOP

Près d'une centaine d'étudiants de l'UCAO en immersion à l'IRCOP, début d'un partenariat porteur d'opportunités pour les futurs diplômés



L'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest (UCAO) poursuit son engagement en faveur d'un enseignement de qualité à travers des expériences immersives enrichissantes. Le vendredi 31 janvier 2025, près d'une centaine d'étudiants en troisième année de management ont eu l'opportunité de visiter le centre de formation de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et d'échanger avec des experts. Cette initiative marque une étape importante dans leur parcours académique et professionnel.

À la tête de cette délégation,

M. Jean Paul Boniface SAMBOU, enseignant-chercheur à l'UCAO, n'a pas caché son émotion : « C'est un rêve qui se concrétise. C'est un véritable honneur, et je ne m'attendais pas à une si belle surprise. » Il a tenu à remercier et à exprimer sa reconnaissance au Directeur général de l'ARCOP, le Dr Moustapha DJITTE, qui a réagi à leur demande avec beaucoup de célérité.

Convaincu de l'importance des expériences pratiques dans le développement des compétences, il revient sur l'origine de cette visite : « Lorsque j'ai initié ce projet avec le Directeur général de l'UCAO en classe,

je leur disais toujours : 'Tentons notre chance. Si nous réussissons à obtenir une invitation, ce sera une formidable opportunité pour vous.' Car il est essentiel pour eux (les étudiants) de rencontrer des experts afin d'enrichir leurs connaissances. Aujourd'hui, ce que j'avais promis à mes étudiants devient une réalité. »

Accompagné du responsable de la communication et du marketing de l'UCAO, M. SAMBOU a salué l'accueil reçu au sein du centre de formation de l'ARCOP : « L'accueil que nous avons reçu reflète la rigueur et le professionnalisme de votre travail, et cela ne fait que renforcer notre

ACTIVITÉS



Cette immersion au cœur des réalités du secteur de la commande publique constitue une avancée majeure pour les étudiants de l'UCAO. Elle illustre l'importance des synergies entre les établissements académiques et les institutions professionnelles pour offrir aux jeunes talents les outils nécessaires à leur réussite.

Les temps forts de cette visite ont été la projection d'un extrait vidéo sur la vision stratégique du Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP). « Cette présentation a pour but d'illustrer la manière dont le Dr DJITTE perçoit l'évolution de la commande publique au profit de l'État du Sénégal. Les étudiants, en tant que futurs acteurs du management et de la commande publique, auront ainsi un premier aperçu des enjeux majeurs de ce domaine », dira M. Adama BOYE, Chef de la division appui technique de l'ARCOP.

motivation à apprendre auprès de vous. »

Au-delà d'une simple visite pédagogique, cette initiative ouvre la voie à une collaboration plus durable entre l'UCAO et l'ARCOP. L'objectif est clair : permettre aux étudiants de

bénéficier d'un apprentissage concret et approfondi. « Nous espérons que cette collaboration perdurera pour les générations futures. Tout se fera en fonction de vos disponibilités et de vos programmes, et le reste des démarches se poursuivra sur le plan institutionnel. »



ACTIVITÉS



dans le règlement des litiges et l'audit des marchés. Il a également présenté les contrats de partenariat public-privé (PPP), une réforme récente visant à moderniser la gestion des investissements publics. Mme Poulmery BA NIANG a détaillé les opportunités offertes par l'ARCOP en matière d'apprentissage et de développement de compétences. Elle a insisté sur la nécessité de former des experts qualifiés pour garantir la transparence et l'efficacité des marchés publics.

L'un des moments forts de cette visite a été la session de questions-réponses, où les étudiants ont pu interagir directement avec les spécialistes présents. Cette séquence a permis de clarifier certains points et d'approfondir les discussions sur les enjeux actuels du secteur. La journée s'est conclue par une cérémonie de clôture et une photo de famille, symbole d'un partenariat en devenir entre l'UCAO et l'ARCOP.

Le Directeur général de l'organe de régulation était représenté par Mme Poulmery BA NIANG, Directrice de la formation et de l'appui technique (DFAT) de l'ARCOP. Pour Mme NIANG, au-delà de la simple découverte d'une institution, « cette visite vise à susciter des vocations parmi les étudiants. Il s'agit de les sensibiliser à l'importance de la commande publique et de leur offrir des perspectives concrètes d'évolution professionnelle ». En offrant aux étudiants une immersion concrète dans le domaine de la commande publique, cette initiative s'inscrit dans une dynamique d'excellence et d'ouverture vers le monde professionnel, estime la DFAT de l'ARCOP qui ajoute : « Qui sait ? Peut-être que parmi ces étudiants se trouve le futur Directeur général de l'ARCOP... ou encore la première femme Présidente de la République du Sénégal ! ».

Des experts de l'ARCOP ont ensuite pris la parole pour détailler les mécanismes de la commande publique au Sénégal. M. Ousseynou

CISSE, conseiller technique du Directeur général de l'ARCOP chargé du suivi et de la coordination a fait le point sur le système de passation de la commande publique au Sénégal, notamment les principes de la commande publique, les organes de la passation et le contrôle a priori. Le Dr Baye Samba DIOP a abordé le rôle central de l'Autorité de Régulation



MASTER EN COMMANDE PUBLIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Un bilan positif après la première année



Le comité de pilotage (COPI) du master en Commande Publique et Gestion des Finances Publiques, initié en 2023 dans le cadre d'un accord de coopération entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), l'Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT), et l'Agence Régionale de Développement de Thiès (ARD), a fait le point sur l'avancée du programme lors de sa réunion du 17 février 2025. Le comité a présenté un bilan très favorable, tant sur le plan pédagogique que financier, au Dr Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP.

Après une première année de mise en œuvre, les résultats sont

plus que satisfaisants. Le Vice-Recteur de l'UIDT, le professeur Oumar Faye, a souligné les difficultés initiales rencontrées pour définir la pertinence du programme, mais a insisté sur le fait que la collaboration étroite entre les différents partenaires et le soutien de la tutelle ont permis de surmonter ces obstacles. "L'ARCOP a joué un rôle crucial en fournissant des intervenants agréés, ce qui a permis d'attirer de nombreux candidats et de garantir leur satisfaction", a-t-il affirmé.

Le programme de master, qui cible les acteurs des collectivités territoriales, a débuté en juillet 2024. Les cours sont dispensés en ligne, le soir et pendant les week-

ends, pour s'adapter aux contraintes des professionnels. En parallèle, le comité prépare activement les sujets de mémoire pour le master 2, avec 60 propositions déjà soumises par les auditeurs, en cours de validation pour vérifier leur pertinence et faisabilité. Le premier semestre du master 1 touche à sa fin, et les examens du second semestre sont en préparation.

Sur le plan financier, le programme bénéficie d'une gestion transparente grâce à un compte dédié. Les états financiers sont partagés régulièrement, et le recouvrement des frais est satisfaisant, bien qu'il reste quelques auditeurs n'ayant pas encore réglé leurs frais.

FORMATIONS – RENFORCEMENT DE CAPACITÉS



Une politique stricte est en place : aucun diplôme ne sera délivré aux étudiants n'ayant pas payé leurs frais.

Le comité de pilotage et le comité technique, qui se réunissent régulièrement, ont également pris des décisions pour formaliser les structures de gestion du programme et clarifier les procédures de mobilisation des ressources. Ces mesures visent à assurer la bonne gestion du programme et sa pérennité.

L'un des grands atouts de ce programme est la souplesse de

l'organisation des cours et des examens, avec des sessions à distance, en présentiel, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour faciliter la mobilité des étudiants des régions vers Dakar ou Thiès. L'objectif est de renforcer les capacités des acteurs publics dans la gestion de la commande publique et des finances, un domaine clé pour le développement des services publics de qualité.

Ce programme ne se limite pas à un simple diplôme académique. Il vise à renforcer la professionnalisa-

tion des acteurs publics en matière de passation et d'exécution des marchés publics, en garantissant aux citoyens sénégalais un meilleur accès à des services sociaux de qualité.

Le Directeur général de l'ARCOP a félicité les membres du comité de pilotage pour ces résultats aussi prometteurs. Le Dr Moustapha DJITTE est plus que jamais déterminé à pérenniser ce programme et à l'adapter aux besoins croissants de la gestion publique au Sénégal.



INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLÔMÉS

L'ARCOP lance la quatrième promotion de la formation des assistants en marché public

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) lance la quatrième promotion de sa formation pour les assistants en marché public. Cette formation a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le secteur des marchés publics et de soutenir les autorités contractantes dans la mise en œuvre efficace de leurs procédures, tout en améliorant la performance du processus de passation des marchés.

Le secteur des marchés publics est un pilier essentiel de l'économie sénégalaise. Cependant, sa complexité nécessite des compétences spécifiques et une gestion rigoureuse des procédures pour garantir l'efficacité des projets publics. C'est dans cette optique que l'ARCOP a conçu cette formation, visant non seulement à former des experts capables de participer activement à la gestion des marchés publics, mais aussi à soutenir les autorités contractantes dans la mise en œuvre de leurs projets.

Avec cette formation, l'ARCOP espère renforcer les capacités humaines nécessaires à la bonne marche des procédures, tout en permettant aux jeunes de développer des compétences professionnelles recherchées sur le marché. Ainsi, cette formation permet aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances approfondies sur la passation des marchés, tout en contribuant à



l'amélioration continue des pratiques dans ce domaine vital.

L'un des objectifs majeurs de cette formation est d'aider les jeunes diplômés à s'insérer dans le monde professionnel. En plus des connaissances théoriques, les participants bénéficieront de stages pratiques et d'une immersion dans les processus réels des marchés publics. Cela représente une opportunité unique pour eux de faire leurs premiers pas dans un secteur en pleine expansion, et de se positionner favorablement pour des emplois à haute responsabilité au sein des institutions publiques et privées.

La formation vise également à répondre aux défis contemporains de la gestion des marchés publics en

Afrique, un secteur où les attentes sont élevées et où la transparence est primordiale. En formant des assistants spécialisés, l'ARCOP contribue ainsi à renforcer l'intégrité et l'efficacité des institutions publiques du Sénégal.

Cette formation représente bien plus qu'une simple occasion d'acquérir de nouvelles compétences : elle incarne une véritable porte d'entrée vers un avenir prometteur pour les jeunes sénégalais désireux de s'engager dans la gestion des marchés publics. Pour l'ARCOP, il s'agit d'un investissement pour l'avenir, visant à bâtir une administration publique plus performante, transparente et responsable.

FORMATION APD

L'enthousiasme du personnel de l'ARCOP, une prise de conscience collective



Le siège de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a abrité une formation sur les Achats Publics Durables (APD). Ce concept novateur, au carrefour de l'efficacité économique et de la durabilité environnementale, a suscité un vif engouement parmi les participants, tous membres du personnel de l'ARCOP.

Pendant cinq jours, du 13 au 17 janvier 2025, les participants ont exploré les bases des APD sous la direction experte de M. Alioune DIALLO, consultant et formateur en marchés publics. À travers des ateliers pratiques, des travaux de groupes et des échanges interactifs, les agents de l'ARCOP ont approfondi leur compréhension des principes, des outils et des avantages des APD.

« L'implication des participants a été remarquable », souligne M. Diallo. « Ils ont posé des questions pertinentes et ont montré une réelle

volonté de comprendre comment intégrer ces pratiques dans leur travail quotidien. » Parmi les points clés abordés lors de cette formation figuraient :

- **Les enjeux environnementaux et sociaux** : comment les marchés publics peuvent contribuer à un développement durable tout en garantissant un environnement sain aux citoyens.
- **Les innovations réglementaires** : notamment l'adoption d'un arrêté sur les marchés réservés, favorisant les



FORMATIONS – RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

entreprises dirigées par des femmes et l'emploi des jeunes.

- **Les défis et opportunités des APD** rassurer sur des préoccupations liées au coût et à l'équité des procédures, tout en démontrant leur impact positif à long terme.

« Nous avons pris conscience de l'importance stratégique des APD », confie Fatma Awa Yel SALL, chargée de la section collectivités territoriales au sein de la Direction de l'audit externe et du contrôle de gestion (DAECG) de l'ARCOP. Pour elle, cette formation a transformé sa perception des marchés publics en mettant en avant le rôle des APD dans la création d'une économie durable et équitable. Son collègue El Hadji Moussa DIOUF partage cet avis. Chargé d'enquête et d'instruction des recours au sein de la Cellule d'enquête, d'inspection et d'instruction des recours (CEIIR), M. DIOUF exprime sa satisfaction : « Nous avons appris que les APD ne sont pas qu'un concept théorique. Ce sont des outils puissants pour influencer positivement le marché, protéger l'environnement et promouvoir l'inclusion sociale ».

Le témoignage de Mme Oumou SECK du Centre des archives et de la documentation (CDA) est éloquent. Après avoir salué cette initiative du Directeur général engagé dans une dynamique de renforcement de capacités du personnel de l'ARCOP sur toutes les problématiques nouvelles en lien avec la commande publique, elle a jugé le contenu pertinent, et surtout les méthodes interactives qui ont favorisé l'apprentissage, et les discussions ont permis de clarifier des concepts



encore méconnus. Sensible au pilier environnemental des APD, Mme SECK a estimé que cette formation était un excellent point de départ pour faire des APD une réalité au Sénégal.

Mr Mor Ndoumbé GUEYE de la Direction de la formation et des appuis techniques (DFAT), enthousiaste, conclut en ces termes : « l'avenir des générations futures sur une planète viable se trouve dans la mise en

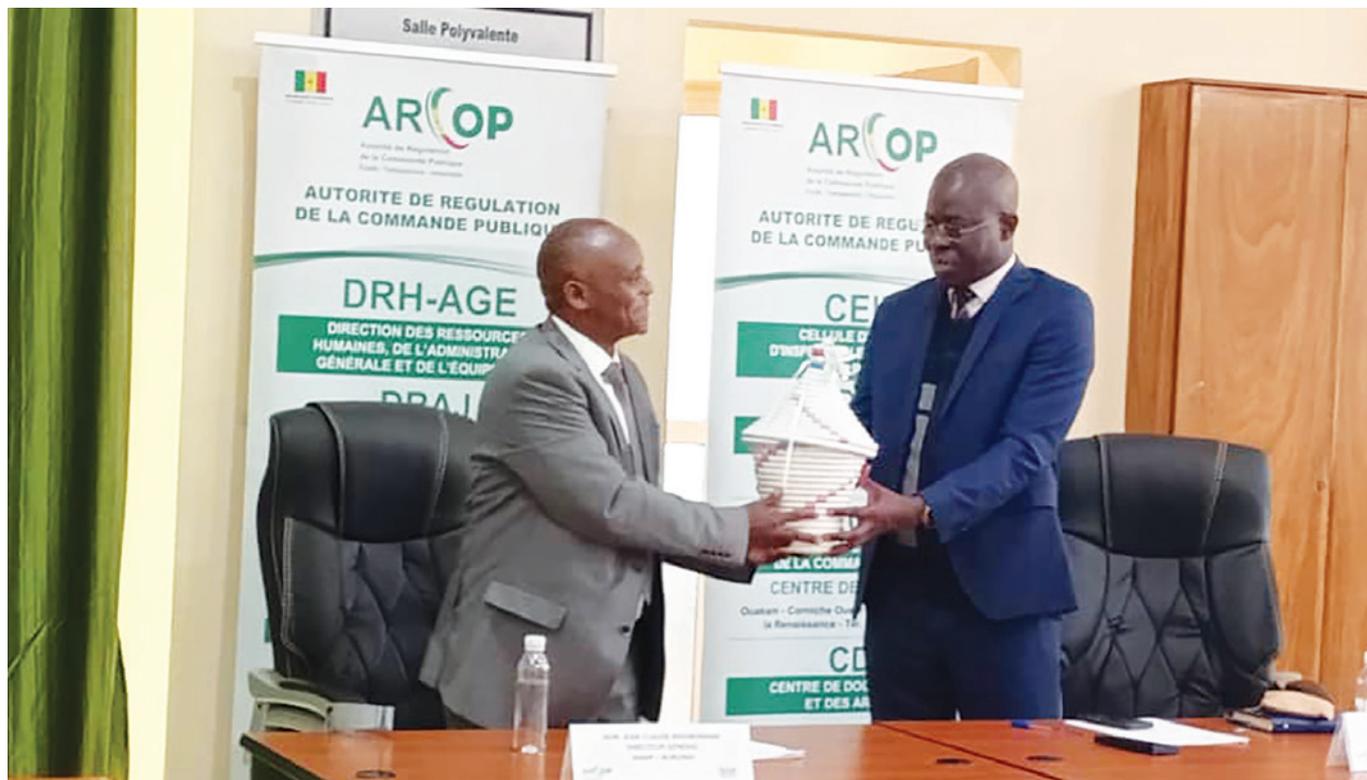
œuvre des APD. Nous remercions le Directeur général pour cette initiative et le formateur pour sa générosité intellectuelle ».

Grâce à ces formations, le personnel est désormais mieux outillé pour accompagner cette transition et faire des Achats Publics Durables un pilier de la gouvernance publique au Sénégal.



REFORME DE LA GOUVERNANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Burundi s'inspire du modèle de l'ARCOP



Du 3 au 7 février 2025, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) du Sénégal a eu l'honneur d'accueillir une délégation burundaise dirigée par l'Honorable Jean Claude NDUWIMANA, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Burundi. Ce dernier est accompagné de Mme Claudine MINANI, conseillère technique en charge de la formation à l'ARMP. Leur visite, qui s'inscrit dans une mission de benchmarking, marque un moment fort de coopération sud-sud.

Le Burundi, en pleine révision de son Code des marchés publics, a choisi de s'inspirer du modèle sénégalais, dont l'expertise est reconnue à l'échelle continentale. En effet, le Code des marchés burundais s'est largement inspiré de celui du Sénégal, et les autorités burundaises estiment que le pays de l'Afrique de l'Ouest représente un modèle robuste à suivre, notamment dans le cadre des réformes qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Lors de son intervention, l'Honorable Jean Claude NDUWIMANA a salué l'accueil chaleureux réservé

à la délégation et a exprimé son admiration pour l'autonomie administrative et financière de l'ARCOP, ainsi que pour la qualité des audits, la formation continue, et la stratégie de renforcement des capacités des autorités contractantes mises en place par l'institution sénégalaise : « on a compris que le Sénégal était un modèle auquel il fallait s'inspirer. Comme on est en pleine réforme, on essaie d'amender le code des marchés publics, on est en train de digitaliser les marchés publics, donc c'est vraiment un pays auquel on veut réellement s'inspirer ».

MISSIONS ETRANGERES - ECHANGES D'EXPERIENCES



Le Directeur général de l'ARCOP, le Dr Moustapha DJITTE, a exprimé sa joie de recevoir ses homologues burundais. Selon lui, cette visite est l'occasion d'échanger des expériences et de renforcer la coopération entre les deux institutions. « Nous sommes là pour partager nos savoir-faire, mais également pour apprendre de votre expérience, car chaque pays a ses spécificités », a-t-il déclaré. Le Dr DJITTE a ensuite présenté le

nouvel organigramme de l'ARCOP, qui intègre des problématiques contemporaines telles que la compliance, les partenariats public-privé, les achats publics durables et l'accompagnement du secteur privé, en phase avec les priorités des nouvelles autorités du pays qui « placent le secteur privé au cœur du développement économique et social ».

Ces échanges s'inscrivent dans un esprit de solidarité et de

coopération entre les pays africains, visant à renforcer les capacités nationales et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de gestion de la commande publique. Plus spécifiquement, les discussions avec l'ARMP du Burundi ont porté sur les thématiques suivantes :

L'organisation et le fonctionnement des organes de régulation et de contrôle des marchés publics ;

La mise en place, l'organisation et le fonctionnement des structures de formation en marchés publics ;

La collecte et l'exploitation des données statistiques ;

La relation entre le budget programme et les marchés publics ;

La gestion du contentieux en matière de marchés publics.

A l'issue de la rencontre, une convention de partenariat portant sur le renforcement des capacités des cadres de l'ARMP et de l'ARCOP a été signée par les deux entités.



REFORME STRUCTUREE DE L'ARCOP

Le DRAJ expose aux Burundais le cadre juridique des PPP entre autres



Dans le cadre de la visite du Directeur général de l'ARMP du Burundi, le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques de l'ARCOP également en charge du secteur privé a fait une présentation sur la réforme ambitieuse mise en œuvre par le Sénégal pour moderniser la gestion des contrats publics, assurer une meilleure régulation et garantir plus de transparence et de bonne gouvernance.

Dans sa présentation, le Dr Baye Samba DIOP a situé le contexte, de la création de l'ARCOP, à la suite de l'adoption de la loi n°2021-23 du 2 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP) et de son décret d'application n°2021-1443, visant à renforcer la transparence, l'efficacité et l'attractivité des investissements publics.

L'ARCOP a pour mission principale d'assurer une régulation efficace du

système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique, notamment les PPP. La réforme apporte plusieurs innovations majeures, détaille M. DIOP. Il s'agit de :

- L'Unification du cadre juridique et institutionnel des PPP : auparavant dispersées, les différentes réglementations sont désormais harmonisées sous un seul texte.

MISSIONS ETRANGERES - ECHANGES D'EXPERIENCES



- Sélection des auditeurs externes : recrutement d'experts indépendants suivant une procédure stricte.
- Analyse approfondie des contrats : vérification de la régularité des procédures, respect des critères de sélection et évaluation des performances des entreprises adjudicataires.
- Examen de l'exécution du contrat : contrôle du respect des délais, des engagements financiers, des obligations environnementales et sociales.

Il ressort de sa présentation qu'à l'issue de l'audit, un rapport détaillé est transmis aux autorités concernées, avec des recommandations visant à améliorer les processus de passation et d'exécution des contrats. En cas de manquements graves, des sanctions peuvent être appliquées, voire une saisine des juridictions compétentes.

Grâce à cette réforme, le Sénégal se dote d'un cadre réglementaire plus attractif pour les investisseurs tout en garantissant une gestion plus rigoureuse des fonds publics. L'ARCOP joue ainsi un rôle central dans l'amélioration de la gouvernance économique, en assurant transparence, équité et efficacité dans l'attribution et l'exécution des marchés publics. Avec la formation continue des acteurs de la commande publique et un contrôle plus strict des contrats, cette réforme marque une avancée significative vers une meilleure gestion des ressources publiques et une modernisation du secteur des PPP au Sénégal.

- L'Élargissement du champ d'application : toutes les formes de partenariat public-privé sont désormais reconnues et définies clairement par la loi.
- L'Introduction de nouveaux mécanismes contractuels : la réforme prévoit des outils adaptés aux besoins des projets, garantissant un équilibre entre les parties prenantes.
- L'Encouragement du secteur privé national : les nouvelles dispositions visent à favoriser la participation des entreprises locales dans l'exécution des projets PPP.

En outre, la loi établit des critères précis de gouvernance des contrats, précisant les risques transférés, les modalités de rémunération et les obligations de chaque partie.

L'ARCOP s'appuie sur plusieurs structures de gouvernance pour assurer le bon déroulement des procédures. D'abord le Conseil de Régulation qui définit la politique

générale de l'ARCOP et supervise son bon fonctionnement. Ensuite le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui est l'instance chargée de trancher les conflits entre autorités contractantes et soumissionnaires, il se divise en deux chambres (Marchés Publics et PPP). Et enfin la Direction générale qui a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil de Régulation et veille au respect des règles en matière de commande publique.

Selon le DRAJ de l'ARCOP, l'une des grandes avancées de cette réforme est l'instauration d'un contrôle renforcé des contrats PPP. L'ARCOP est chargée d'effectuer des audits périodiques pour évaluer le respect des procédures et l'exécution des obligations contractuelles.

Cet audit, explique le Dr DIOP, se déroule en plusieurs étapes :

- Identification des contrats à auditer : en fonction des plaintes, des réclamations ou de l'importance stratégique du projet.

VISITE DE L'ARMP DU BURUNDI AU SÉNÉGAL

Immersion dans le projet du Train Express Régional (TER)



L'Honorable Jean Claude NDUWIMANA, Directeur général de l'ARMP du Burundi, a exprimé sa satisfaction quant à l'accueil chaleureux reçu au Sénégal et s'est dit impressionné par le TER, une infrastructure moderne et inspirante. Il a également rappelé que cette visite revêt une signification particulière pour lui, car c'est au Sénégal que les bases de la création de l'ARMP du Burundi ont été posées.

Lors de la visite, M. Cheikh Ibrahima NDIAYE a souligné l'importance historique de la gare de Dakar, datant de 1885 et modernisée en 1913. Il a rappelé que la première ligne de chemin de fer en Afrique de l'Ouest, Dakar-Saint-Louis, y a été inaugurée, marquant ainsi le début de l'ère ferroviaire dans la région.

L'objectif du TER, selon le Directeur général de SENTER, est d'étendre son réseau vers Thiès dans le cadre du projet "Grand Dakar", afin de mieux structurer le territoire national. Cette ambition s'inscrit dans la Vision Sénégal 2054, qui repose sur la création de pôles régionaux interconnectés par un réseau ferroviaire performant, favorisant ainsi la compétitivité et l'intégration économique.

Le projet du TER, lancé en 2014, a nécessité d'importantes études et travaux de modernisation. Son exploitation a officiellement débuté en 2022, et aujourd'hui, il transporte environ 90 000 passagers par jour, avec un objectif à terme de

Dans le cadre de leur visite au Sénégal, les membres de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Burundi ont eu l'opportunité de découvrir le Train Express Régional (TER), un projet structurant qui suscite l'intérêt de nombreux pays africains. Le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) du Sénégal a tenu à leur faire visiter cette infrastructure emblématique, symbole du développement et de la modernisation des transports au Sénégal. Dr Cheikhna Hamallah NDIAYE, Conseiller technique chargé de la stratégie et de l'évaluation de la performance du système de la commande publique, représentant le Directeur général de l'ARCOP, Dr Moustapha DJITTE, lors de

cette activité, a souligné que le secteur du transport transversal est un pilier essentiel de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui met l'accent sur l'intégration régionale et le développement durable. Il a rappelé que, dans cette dynamique, le Sénégal s'inscrit pleinement dans une vision ambitieuse à l'horizon 2050, misant sur des infrastructures modernes, interconnectées et respectueuses de l'environnement.

Au-delà des infrastructures, Dr NDIAYE a insisté sur l'importance du partage d'expertise entre l'ARCOP et SENTER, affirmant que cette collaboration permettrait d'enrichir les approches respectives en matière de régulation, tout en respectant les principes de durabilité, d'inclusivité et de bonne gouvernance.

MISSIONS ETRANGERES - ECHANGES D'EXPERIENCES

500 000 passagers quotidiens. Un train circule toutes les dix minutes entre 5h30 et 23h, avec un taux de ponctualité supérieur à 98 %, comparable aux meilleurs réseaux ferroviaires internationaux.

Les choix techniques du TER incluent l'utilisation de trains bi-modes, fonctionnant à l'électricité et au diesel, garantissant ainsi la continuité du service en cas de panne électrique. De plus, un système de signalisation moderne optimise la gestion du trafic et renforce la sécurité des passagers. Les enquêtes de satisfaction indiquent un taux d'approbation de 96 %, illustrant la fiabilité et la qualité du service.

M. Cheikh Ibrahima NDIAYE a tenu à souligner le rôle clé de l'ARCOP et de la DCMP dans la mise en œuvre du projet, facilitant les procédures de passation de marchés tout en conciliant efficacité et conformité aux règles de gestion des marchés



publics. Il a également mis en avant l'implication du secteur privé local, un facteur essentiel malgré le recours à certains partenaires internationaux pour des expertises spécifiques. L'ambition du Sénégal reste le transfert de compétences, afin que le pays puisse, à l'avenir,

mener des projets d'envergure en toute autonomie.

Une visite guidée des installations et un trajet à bord du TER en compagnie du DG du TER et de son équipe, ainsi que du personnel de SETER, exploitant les infrastructures a clôturé cette mission.





RECUEIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL (VOL 1)



RECUEIL DES TEXTES COMMUNAUTAIRES, LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL (VOL 2)



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ADRESSE : Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber

BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

TÉLÉPHONE : +221 33 889 11 60

NUMÉRO VERT : 800.00 81 81

SITWEB : www.arcop.sn

EMAIL : arcop@arcop.sn

DIRECTEUR GÉNÉRAL : Dr Moustapha DJITTE

NOS DIFFÉRENTES DIRECTIONS ET CELLULES

Coordination et suivi

Stratégie et évaluation du système de la commande publique

Ethique et compliance

Audit interne

Direction des ressources humaines, de l'administration générale et de l'équipement

Direction de la réglementation, des affaires juridiques et de la promotion du secteur privé

Direction de la statistique et de la documentation

Direction de la formation et de l'appui technique

Direction financière et comptable

Direction de l'audit externe et du contrôle de gestion

Centre de recette

Cellule d'enquête, d'inspection et d'instruction des recours

Cellule partenariat public-privé et achats publics durable

Cellule de passation des marchés

Cellule communication et relations publiques



Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

BONNE FÊTE DE L'INDÉPENDANCE

4 AVRIL 2025

"Vers la souveraineté technologique et industrielle des forces armées"



@arcopsenegal



www.arcop.sn